

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES

(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 8

Economie et finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlles Odette Pagani, Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1180 et annexes, 1230 (tomes I à III et annexe 11), 1235 (tome XXIV), et in-8° 169.

Sénat : 98 (1974-1975).

Lois de finances. — Economie et finances (Ministère de l').

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
TITRE PREMIER. — La dette publique	7
TITRE II. — Les Pouvoirs publics	22
TITRE III. — Les moyens des services	23
A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique.....	23
B. — Quelques mesures relatives à l'Administration.....	27
TITRE IV. — Les interventions publiques	31
A. — Les interventions politiques et administratives.....	31
B. — L'action internationale.....	32
C. — L'action économique.....	34
D. — L'action sociale.....	40
TITRE V. — Les investissements exécutés par l'Etat	47
A. — Les apports au Fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques	47
B. — Le tourisme.....	50
C. — La décentralisation administrative.....	58
D. — Le programme civil de défense.....	59
E. — L'équipement administratif.....	59
F. — La participation de la France au capital d'organismes internatio- naux	60
TITRE VI. — Les subventions d'investissement accordées par l'Etat	63
A. — Les entreprises industrielles et commerciales.....	63
B. — Le logement et l'urbanisme.....	71
C. — Investissements hors de la métropole.....	73
ANNEXES	83

Mesdames, Messieurs,

Le budget des Charges communes que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la Commission des Finances devant le Sénat est d'une nature très particulière. Il ne concerne pas, comme tous les autres budgets, un département ministériel ou un service autonome, mais retrace un ensemble de chapitres budgétaires appartenant aux différents titres de la classification par nature des crédits et dont un certain nombre pourrait figurer dans des fascicules budgétaires fonctionnels.

Ce budget, qui s'est développé au cours des années, traduit l'influence grandissante sur l'ensemble de l'action gouvernementale du Ministère de l'Economie et des Finances car il lui permet d'exercer un droit de regard sur la fixation de certains crédits et sur leur emploi.

A l'occasion de son examen en Commission des Finances, plusieurs commissaires se sont élevés contre cette tendance à inscrire à ce budget nombre de crédits qui pourraient sans inconvénient être inscrits ailleurs, ce qui faciliterait la lecture des documents budgétaires qui seraient plus cohérents et plus fonctionnels.

Votre rapporteur partage ce point de vue tout en faisant remarquer que, depuis quelques années, ledit budget n'a pas accueilli de crédits afférant à de nouvelles opérations. Il souhaite, comme la commission, que le Ministre de l'Economie et des Finances revoie dans cet esprit la composition du budget des Charges communes afin de lui redonner une unité qu'il n'a plus actuellement.

Ces critiques ne sauraient évidemment aller jusqu'à la mise en cause du budget lui-même qui comprend des masses budgétaires de beaucoup les plus importantes et dont la place est sans conteste dans ce document : il en est ainsi notamment de la dette publique, des dépenses des pouvoirs publics, d'une partie importante des moyens des services concernant les aménagements apportés aux rémunérations des fonctionnaires et aux pensions de retraite.

Tel qu'il est présenté, dans sa forme actuelle et pour 1975, le budget des Charges communes atteindra ~~78.365~~^x millions de francs, 94.472 compte tenu d'une modification intervenue à l'Assemblée Nationale en ce qui concerne la revalorisation des rentes viagères.

Il représentera 36,5 % du total du budget général contre un tiers en 1974 et seulement 28 % il y a deux ans.

Par rapport à l'année précédente, il progresse de 28,7 %. Mais ce taux global n'a pas grande signification pour un budget dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il manque d'unité.

La répartition des dotations se présente de la manière suivante :

TITRES	LOI de finances pour 1974.	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1975			VARIATIONS en pourcentage.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
(En francs.)					
A. — Crédits de paiement.					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	20 090 962 238	+ 9 077 127 979	»	29 168 090 217	+ 45,2
II. — Pouvoirs publics.....	569 347 046	+ 48 906 911	+ 36 996 043	655 250 000	+ 15,1
III. — Moyens des services.....	31 714 590 827	+ 4 871 033 151	+ 5 468 112 344	42 053 736 322	+ 32,6
IV. — Interventions publiques.....	18 498 543 672	+ 2 584 567 261	(1) — 2 323 585 942	18 759 524 991	+ 1,4
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	1 770 400 000	»	»	2 534 630 000	+ 43,2
VI. — Subventions d'investissement.....	721 400 000	»	»	1 301 020 000	+ 80,3
Totaux	73 365 243 783	»	»	94 472 251 530	+ 28,8
B. — Autorisations de programme.					
V. — Investissements exécutés par l'Etat (pour 1974 F. A. C. exclus).....	1 770 400 000	»	»	2 531 480 000	+ 43
VI. — Subventions d'investissement.....	971 700 000	»	»	1 513 170 000	+ 55,7
Totaux	2 742 140 000	»	»	4 044 650 000	+ 47,5
Fonds d'action conjoncturelle :					
Autorisations de programme.....	1 600 000 000	»	»	»	»

(1) Y compris 35 millions de francs votés par l'Assemblée nationale.

5

TITRE PREMIER

La dette publique.

La progression de la charge de la dette publique de 1974 à 1975 devrait atteindre 47,2 %, résultat aberrant parce qu'il provient du gonflement exceptionnel des dépenses en atténuation de recettes, c'est-à-dire des remboursements d'impôts ou taxes. La charge de la dette publique proprement dite est, pour son ensemble, majorée de 19,5 % avec un double mouvement :

— une réduction de la dette intérieure, aussi bien de la dette perpétuelle et amortissable que de la dette flottante ;

— une croissance importante des charges extérieures, dette et garanties.

*

* *

Avant d'examiner les crédits affectés au paiement des intérêts de la dette intérieure à long terme et de la dette flottante, il convient, pour éclairer l'évolution des dotations, de rappeler brièvement dans quelles conditions s'exécute la loi de finances pour 1974 à partir des résultats connus des sept premiers mois, résultats qui sont confrontés à ceux de la même période de l'année précédente dans le tableau suivant.

Charges à financer et moyens de financement utilisés.

Sept premiers mois de 1973, année 1973, sept premiers mois de 1974.

(En milliards de francs.)

	1974	1973	
	Sept premiers mois (résultats provisoires).	Sept premiers mois.	Année.
Exécution des lois de finances.			
<i>A. — Opérations à caractère définitif.</i>			
<i>a) Exercice précédent :</i>			
1. Budget général :			
Dépenses	— 10,23	— 10,23	— 11
Recettes	+ 0,57	+ 0,57	+ 2,12
Solde	— 9,66	— 9,66	— 8,88
2. Solde des comptes d'affectation spéciale.	— 0,41	— 0,41	— 0,48
Solde a.....	— 10,07	— 10,07	— 9,36
<i>b) Exercice courant :</i>			
1. Dépenses du budget général :			
Dépenses civiles ordinaires.....	— 88,92	— 150,32	— 100,79
Dépenses civiles en capital.....	— 13,38	— 23,98	— 15,27
Dépenses militaires.....	— 19,66	— 32,25	— 21,79
Total	— 121,96	— 206,55	— 137,85
2. Recettes du budget général.....	+ 131,53	+ 223,32	+ 166,16
3. Solde des comptes d'affectation spéciale.	+ 0,88	+ 0,83	+ 0,99
Solde b.....	+ 10,45	+ 17,60	+ 29,30
<i>c) Exercice suivant.....</i>	»	— 2,62	»
Solde A.....	+ 0,38	+ 4,91	+ 19,94
<i>B. — Opérations à caractère temporaire.</i>			
<i>a) Exercice précédent.....</i>	— 0,09	— 0,09	— 3,17
<i>b) Exercice courant :</i>			
1. Dépenses des comptes de prêts :			
F. D. E. S.	— 1,64	— 2,24	— 1,67
H. L. M.	»	»	»
Divers	— 0,53	— 0,76	— 0,39
Total	— 2,17	— 3	— 2,06

	1974	1973	
	Sept premiers mois (résultats provisaires).	Sept premiers mois.	Année.
2. Recettes des comptes de prêts.....	— 1	+ 3,14	+ 1,91
3. Solde des comptes d'affectation spéciale.	— 0,03	— 0,05	— 0,02
4. Solde des autres comptes spéciaux.....	— 4,52	+ 2,26	— 7,63
Solde b.....	— 5,72	+ 2,35	— 7,80
Solde B.....	— 5,81	+ 2,26	— 10,97
Solde d'exécution des lois de finances.	— 5,43	+ 7,17	+ 8,97
Opérations de trésorerie.			
<i>A. — Opérations relatives aux emprunts à moyen et long terme émis dans le public.</i>			
a) Emissions	+ 6,50	+ 22,13	»
b) Remboursements	— 1,30	— 7,70	— 1,19
Solde A.....	+ 5,20	+ 14,43	— 1,19
<i>B. — Opérations courantes de trésorerie.</i>			
a) Bons du Trésor émis dans le public.....	+ 0,90	+ 0,86	— 2,17
b) Correspondants :			
P. T. T.	+ 0,67	+ 4,92	— 1,79
Caisse des dépôts.....	— 3,01	— 5,72	— 0,72
Collectivités locales.....	— 0,11	+ 2,65	— 3,28
Autres correspondants.....	+ 0,68	+ 1	+ 0,64
Solde b.....	— 1,77	+ 2,85	— 5,15
c) Encaisses et opérations diverses.....	— 2,44	— 14,14	— 4,42
Solde B.....	— 3,31	— 10,43	— 11,74
<i>C. — Opérations avec le système bancaire.</i>			
a) Bons du Trésor détenus par le système bancaire	— 4,37	— 8,70	— 3,40
b) Opérations avec la Banque de France.....			
1. Compte courant du Trésor.....	+ 3,25	— 2,37	+ 4,07
2. Concours au Trésor.....	+ 4,66	— 0,10	+ 3,29
Solde b.....	+ 7,91	— 2,47	+ 7,36
Solde C.....	+ 3,54	— 11,17	+ 3,96
Solde général des opérations de trésorerie	+ 5,43	— 7,17	— 8,97

a) *L'exécution de la loi de finances.*

Durant les sept premiers mois de l'année, les opérations d'exécution des lois de finances ont fait apparaître un solde créditeur de 8,97 milliards de francs. Pour la période correspondante de 1973, elles avaient laissé une charge de 5,43 milliards.

L'excédent enregistré pendant les premiers mois de 1974 résulte *des opérations de l'exercice courant*. Celles-ci ont laissé un solde de + 21,50 milliards (soit + 29,30 milliards pour les opérations à caractère définitif et — 7,80 milliards pour les opérations à caractère temporaire) contre + 4,73 milliards pour la période correspondante de 1973 (soit + 10,45 milliards pour les opérations à caractère définitif et — 5,72 milliards pour les opérations à caractère temporaire).

Pour les sept premiers mois de 1974, les recettes du budget général ont augmenté de 34,63 milliards par rapport à l'année précédente. Cette augmentation provient, pour l'essentiel, de l'accélération du rythme des rentrées fiscales obtenu par les majorations du premier acompte de l'impôt sur les sociétés et du premier tiers provisionnel de l'impôt sur le revenu des personnes, ainsi que de la majoration, à fin juillet, de 18 % de l'impôt sur les sociétés.

La charge nette résultant *des opérations de la période complémentaire* de l'exercice précédent a été plus lourde cette année que l'an dernier : — 12,53 milliards en 1974 (soit — 9,36 milliards pour les opérations à caractère définitif et — 3,17 milliards pour les opérations à caractère temporaire) contre — 10,16 milliards en 1973 (soit — 10,07 milliards pour les opérations à caractère définitif et — 0,09 milliard pour les opérations à caractère temporaire).

b) *Les opérations de trésorerie.*

Pour les sept premiers mois de 1974, les opérations de la *dette à moyen et long terme* laissent une charge de 1,19 milliard alors qu'elles s'étaient soldées par un excédent de 5,20 milliards l'année dernière. L'écart provient essentiellement de l'absence d'émissions nouvelles en 1974.

En ce qui concerne les *opérations courantes* :

— l'encours des bons sur formules a diminué de 2,17 milliards. Il avait augmenté de 0,90 milliard pour la période correspondante de 1973. Cette diminution s'explique par la suspension depuis le 1^{er} janvier 1974 des émissions des bons à un et deux ans et par la venue à échéance des premières séries de bons à cinq ans émises à compter de novembre 1968 ;

— les opérations des correspondants se sont soldées en 1974 par une charge nette de 5,15 milliards (contre — 1,77 milliard en 1973) qui provient de l'augmentation des retraits des P. T. T. et des collectivités locales ;

— les encaisses et opérations diverses ont laissé une charge de 4,42 milliards contre 2,44 milliards en 1973.

A l'issue des sept premiers mois de 1974, l'excédent résultant des opérations d'exécution des lois de finances (+ 8,97 milliards) n'a pas compensé les charges provenant des opérations d'emprunt à moyen et long terme (— 1,19 milliard) et des opérations courantes de trésorerie (— 11,74 milliards). Le Trésor a donc été conduit à accroître son endettement à l'égard du système bancaire de 3,96 milliards.

Le Trésor a remboursé 3,4 milliards d'effets publics du portefeuille bancaire. Il a accru de 7,36 milliards son endettement à l'égard de la Banque de France. Les concours de la Banque de France se sont accrus de 3,29 milliards ; cette augmentation résulte de l'utilisation par le Trésor, en début de période, de 3,59 milliards de concours disponibles et des 3,2 milliards de concours supplémentaires compensant le déficit du Fonds de stabilisation des changes du deuxième semestre 1973 ainsi que du remboursement, le 25 juin 1974, de 3,5 milliards de concours à la Banque de France dans le cadre des mesures prises par les Pouvoirs publics pour lutter contre l'inflation. Le compte courant du Trésor à la Banque de France s'est réduit au cours de la période de 4,07 milliards. Il est rappelé que le montant maximum des concours de la Banque de France avait été fixé à 20,5 milliards de francs par la convention du 17 septembre 1973 approuvée par la loi du 21 décembre 1973. Il s'est établi à 23,7 milliards en janvier 1974, cette augmentation compensant les résultats déficitaires du Fonds de stabilisation des changes du deuxième semestre 1973 et à 23,4 milliards en juillet 1974, une diminution de 0,3 milliard compensant les résultats bénéficiaires du Fonds de stabilisation des changes au premier semestre 1974.

Comment devrait se présenter l'année 1975 ?

1° LA DETTE PERPÉTUELLE ET LA DETTE AMORTISSABLE

La charge de la dette, dans cette catégorie, s'élèvera à 1 070 millions de francs, en diminution de 5,77 millions sur 1974.

Le jeu normal de l'amortissement en ce qui concerne les divers emprunts et les titres représentatifs de dommages de guerre représente une économie de 41,63 millions.

Deux chefs de hausse sont à signaler toutefois :

— comme conséquence de la conversion en obligations 4,5 % 1973 à capital garanti des rentes dites « Pinay », il est demandé un supplément de 29,28 millions pour couvrir l'augmentation du taux ;

— un complément de 6,53 millions est demandé au titre de l'indemnisation des greffiers : les besoins pour 1975 sont déterminés en fonction des émissions de bons du Trésor à trois ans effectués en 1972.

2° LA DETTE FLOTTANTE

La charge de la dette flottante, diminuant de 111,8 millions de francs, sera ramenée à 4 478,8 millions : conséquence du suréquilibré budgétaire.

a) *Intérêts des comptes de dépôts au Trésor.*

— *Accroissement des intérêts versés à l'administration des chèques postaux (+ 526 millions) :* le budget voté pour 1974 prévoyait un versement de 1 068 millions pour les intérêts des dépôts des budgets annexes dont 1 015 millions pour le budget annexe des P. T. T. Ce versement sera plus élevé que prévu en raison de l'élévation, en cours d'année, du taux de l'argent à court terme auquel est rémunéré l'accroissement des dépôts depuis le dernier trimestre 1971. En 1975, les intérêts versés aux P. T. T. dépasseraient la dernière évaluation pour 1974 (1 451 millions) en raison de la croissance de l'encours moyen (+ 3 500 millions) et de la probabilité du maintien à un niveau relativement élevé du taux de l'argent à court terme.

— *Augmentation des rémunérations versées sur les fonds particuliers des comptables* : (+ 25 millions) : les rémunérations versées par les comptables du Trésor sur les fonds qui leur sont confiés ont déjà enregistré une augmentation notable en 1974 par rapport à 1973. Cette augmentation est liée à la hausse de la rémunération versée sur les comptes à terme. Les prévisions s'établissent donc à 70 millions pour l'année 1974 et à 75 millions pour 1975.

— *Diminution des intérêts des dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations* (— 25 millions) : la diminution de la charge proviendrait de la baisse en 1975 des fonds déposés au Trésor par la Caisse des Dépôts et Consignations.

b) *Intérêts des bons du Trésor.*

La diminution envisagée des crédits (— 588,5 millions de francs) s'explique par les motifs suivants :

— *Diminution en 1975 de la charge d'intérêt des bons sur formules* (— 487,5 millions) : cette évolution, en dépit des relèvements des taux d'intérêts intervenus au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet 1974 (1) s'explique par la baisse des encours (— 2,6 milliards en 1974 et — 0,9 milliard en 1975) qui résulte notamment de la suspension des émissions de bons à un an et à deux ans.

— *Diminution des intérêts versés au titre de bons du Trésor en compte courant* (— 101 millions) : pour 1975, la charge résiduelle

(1) Evolution des taux d'intérêt des bons du Trésor sur formules.

	BONS	BONS	BONS	BONS A CINQ ANS	
	à un an.	à deux ans.	à cinq ans émis avant le 1 ^{er} janvier 1974.	émis après le 1 ^{er} janvier 1974.	
	Emission suspendue.			Bons émis au pair.	Bons non émis au pair.
Arrêté du 26 décembre 1973	Emission suspendue.				
Arrêté du 1 ^{er} janvier 1974.			6,75 — 4,50 7,50 — 5 8,25 — 5,50 7,87 — 5,25 7,50 — 5		
Arrêté du 1 ^{er} janvier 1974.				8,01 — 5,60 %	8,01 — 5,30 %
Arrêté du 18 juin 1974...				9,02 — 6,34 %	9,02 — 5,96 %

de 10 millions correspond à l'émission d'un montant de 400 millions de bons à trois mois à 10 % destinée à financer la fluctuation de trésorerie de l'été.

Compte tenu de l'aisance de trésorerie, les adjudications ont été suspendues en 1974. La dernière soumission remonte au 25 octobre 1973. Le taux réel de l'émission était alors de 10,74 %.

*c) Service des avances de la Banque de France
et rémunération des dépôts des Instituts d'émission d'Outre-Mer.*

L'augmentation de 160 millions de francs se ventile comme suit :

— *Dépôts des Etats et Instituts d'Outre-Mer* (+ 110 millions) : les dépôts sont actuellement rémunérés à un taux d'intérêt égal au taux de l'escompte de la Banque de France. Le montant des dépôts étant estimé à 2,47 milliards en moyenne en 1974, les intérêts versés seraient de 300 millions sur la base d'un taux moyen de 12 %. Pour 1975, le montant des dépôts étant estimé à 2,62 milliards en moyenne et le taux d'intérêt à 11 %, la charge d'intérêt serait de 290 millions.

— *Concours rémunérés de la Banque de France* (+ 50 millions) : en 1975, le Trésor pourrait faire appel aux concours rémunérés de la Banque de France pour un montant de 3 milliards en moyenne pendant deux mois. Dans cette hypothèse, la rémunération versée par le Trésor serait de 50 millions, sur la base d'un taux d'intérêt de 9,5 %.

d) Frais de trésorerie.

La diminution des frais de trésorerie en 1975 (— 205,8 millions) s'explique par les motifs suivants :

— la suppression des agios d'escompte d'obligations cautionnées représente une diminution de charge de 192 millions. Elle résulte des dispositions de la loi du 21 décembre 1973 qui a approuvé la convention du 17 septembre 1973 relative aux relations de trésorerie entre le Trésor et la Banque de France ;

— les commissions de placement de bons du Trésor enregistrent une diminution de 14 millions qui est liée à la variation du montant des émissions prévues en 1974 et en 1975 (respectivement — 2,6 milliards et — 1,3 milliard) ;

— au titre de l'apurement des opérations du Fonds de stabilisation des changes, une diminution de 2 millions de la charge a été prévue.

3° LA DETTE EXTÉRIEURE

La charge de la dette extérieure a terminé le mouvement de repli qu'elle avait amorcé en 1959 : la balance de nos comptes étrangers est redevenue déficitaire avec la brusque hausse du prix du pétrole.

Si l'amortissement normal des anciens emprunts se traduit par une économie de 10,7 millions de francs, l'emprunt 1974 nécessite l'inscription, en 1975, d'un crédit de 757,9 millions de francs.

Le décret et le contrat d'émission de cet emprunt de 1,5 milliard de dollars, signé le 22 avril, en fixent les modalités :

— il comporte une durée de sept ans remboursable en quatre tranches égales à la fin des quatrième, cinquième, sixième et septième années. Il pourra être remboursé par anticipation, en totalité ou en partie à partir de la fin de la deuxième année ;

— le taux d'intérêt du prêt est le taux offert pour les dépôts en dollars à trois, six ou douze mois sur le marché entre banques à Londres, majoré d'une marge de $3/8$ % au cours des deux premières années, $1/2$ % pendant la troisième, quatrième et cinquième années et $5/8$ % les deux dernières années ;

— les tirages pourront être effectués à tout moment et en plusieurs fois au gré de l'emprunteur pour une durée de trois, six ou douze mois ;

— la rémunération des banques sera constituée par l'écart mentionné plus haut entre le taux de l'emprunt et celui de la rémunération des dépôts en dollars à Londres. Son coût sera au total inférieur à $0,50$ % par an pendant la durée du crédit.

L'emprunt a été placé auprès d'un consortium de banques internationales dirigé par la Société Générale. La répartition des souscriptions, indiquée dans le tableau ci-dessous, confirme le caractère international de l'opération.

NATIONALITE DES ETABLISSEMENTS	NOMBRE	MONTANT des participations. (Millions de dollars.)
France	23	475
Amérique du Nord	33	435
Europe occidentale	29	458
Autres pays	13	132
Total	97	1 500

Les banques françaises les plus importantes ont pratiquement toutes apporté leur concours. Mais leur contribution représente un peu moins du tiers du montant total de l'emprunt.

La participation des établissements américains et canadiens a atteint un niveau particulièrement élevé. Parmi les signataires du contrat, les banques américaines sont notamment plus nombreuses que les banques françaises. L'apport des banques canadiennes, qui viendraient au troisième rang dans un classement par nationalité, constitue également une caractéristique notable de l'opération.

Les réponses venant de l'Europe occidentale ont été fournies par sept pays au premier rang desquels figurent l'Allemagne, la Belgique et la Suisse. Leur montant total est pratiquement équivalent à celui des participations françaises et nord-américaines.

Parmi les participations émanant d'autres pays figurent notamment les concours apportés par des banques arabes, soviétiques, iraniennes et japonaises.

4° LES GARANTIES

La dotation globale ouverte pour couvrir les risques éventuels garantis par l'Etat passera de 766,7 à 1 029,8 millions de francs, soit une augmentation de 34,7 %. Ce crédit peut paraître élevé mais il répond à des besoins croissants car les risques ne sont pas nuls ainsi que le prouve le tableau ci-après où sont retracées les sommes effectivement ordonnancées au cours des derniers exercices :

	1972	1973
	(En millions de francs.)	
Garantie de l'Etat accordée aux prêts consentis aux français rapatriés.....	35,06	24,63
Garanties accordées à des collectivités, établissements publics et à des services autonomes.....	62,24	48,95
Garanties afférentes au financement de la construction de maisons à usage principal d'habitation....	0,66	0,83
Garanties afférentes aux Départements et Territoires d'Outre-Mer	0,30	0,57
Garanties afférentes au secteur agriculture et espace rural	21,90	25,27
Garanties au commerce extérieur :		
Garanties d'emprunts.....	0,01	»
Risques économiques.....	550,00	585,00
Assurance-crédit	12,50	12,00
Assurance-prospection foires.....	27,50	35,80
Totaux	710,17	733,05

La lecture de ces statistiques démontre à l'évidence que certaines dotations peuvent être réduites... sans risque et que d'autres nécessitent des crédits frais, plus particulièrement l'ensemble des garanties au commerce extérieur.

— *La garantie pour risques économiques* : cette garantie, moyennant le paiement d'une prime, protège les entreprises contre l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportation conclus à prix fermes et relatifs à la fourniture de biens d'équipements élaborés. Elle s'applique à des marchés comportant un prix de base minimum de 1 million de francs et devant s'exécuter sur une période d'au moins douze mois. Les hausses de prix considérées comme normales, représentées par une franchise, restent à la charge de l'assuré.

Depuis quelques années, on constate un accroissement extrêmement rapide des dépenses correspondant à ces opérations. L'évolution des différents facteurs intervenant dans la formation du prix de revient des marchés passés, ainsi que les aléas créés par les fluctuations monétaires, ont en effet provoqué la mise en jeu de cette garantie pour un nombre important de contrats, entraînant ainsi le versement d'indemnités compensatrices pour un montant élevé :

	Millions de francs.
1970	164
1971	458,5
1972	550
1973	585
1974 (mi-août)	418

Les perspectives pour 1975 ne permettant pas d'envisager un changement notable dans le sens de cette évolution, un accroissement sensible de la dotation à prévoir à cette ligne paraît tout à fait justifié.

— *L'assurance-crédit* : cette garantie permet de couvrir les entreprises, banques et établissements financiers, contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires qu'elles encourent à l'occasion d'opérations d'exportation.

Les résultats financiers de cette procédure, tels qu'ils ressortent d'une balance établie mensuellement, sont généralement équilibrés. Toutefois, la nature de la garantie accordée

rend cette situation très variable et l'apparition de quelques sinistres peut entraîner une intervention financière du Trésor à partir de cette ligne budgétaire.

L'évolution des dépenses constatées au cours de ces dernières années apparaît de ce fait très inégale :

	Millions de francs.
1970	6
1971	»
1972	12,5
1973	12

Une telle incertitude a conduit à ne pas fixer de dotation précise pour cette ligne lors de l'établissement du budget de 1974 et les dépenses sont retracées pour « mémoire ». Cette présentation ne paraît pas pouvoir être modifiée à l'occasion de l'élaboration du budget 1974.

— *L'assurance prospection-foires* : ces dépenses correspondent à la mise en jeu de garanties accordées à des entreprises pour les couvrir contre les risques qu'elles prennent lors de la prospection commerciale des marchés étrangers.

On constate au cours de ces dernières années une très nette augmentation des dépenses occasionnées par cette procédure, dépenses qui excèdent sensiblement les dotations prévues : 15 millions de francs en 1972 et 16 millions de francs en 1973 :

	Millions de francs.
1970	13,2
1971	19,3
1972	27,5
1973	35,8

L'évolution constatée provient essentiellement du développement de ces procédures depuis 1969 et du fait que les sociétés bénéficiaires présentent des programmes de prospection sensiblement plus ambitieux que par le passé.

Le nombre des contrats délivrés chaque année paraît toutefois se stabiliser de sorte que la charge supportée par le Trésor devrait, compte tenu des indications fournies ci-dessus, cesser de s'accroître à un rythme aussi rapide que celui constaté ces dernières années.

5° LES REMBOURSEMENTS D'IMPÔTS

Cette partie de la dette publique, qui en représentera en 1975 avec 21,8 milliards de francs *les trois quarts*, progresse d'une manière considérable : + 60,1 %. Par sa masse et par son taux de croissance, elle fausse l'appréciation de l'évolution de la dette proprement dite à telle enseigne que les services du Ministère des Finances la défalque lorsqu'ils veulent présenter les dépenses du budget général, opérant d'une manière symétrique un abattement d'égal montant du côté des recettes.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que répéter ce que nous écrivions les années précédentes : puisqu'il s'agit d'impôts et taxes que l'on rembourse, ne serait-il pas préférable de les inscrire dans le fascicule des voies et moyens affectés du signe moins, au même titre que les versements effectués au profit des collectivités locales, de la Communauté économique européenne ou du régime général de sécurité sociale.

a) *Les dégrèvements sur contributions directes.*

La dotation en 1973 du chapitre 15-01 s'élevait à 2 650 millions de francs. Il est demandé un complément de 700 millions : la progression d'une année sur l'autre ressort à 26,4 %.

Les dépenses imputées sur ce chapitre concernent :

— les *dégrèvements* en matière de contribution directes, c'est-à-dire ceux qui sont ordonnancés par les directeurs des services fiscaux au titre des contributions directes et taxes assimilées recouvrées par les comptables du Trésor et les *remises* ou *décharges* allouées par les services de la Comptabilité publique sur les majorations et frais de poursuite appliqués par leurs soins ;

— les *restitutions opérées sur les retenues à la source et sur les prélèvements de revenus de capitaux mobiliers* dont l'essentiel se rapporte aux restitutions d'*avoir fiscal* et de *crédit d'impôt*.

Il s'y ajoutera, en 1975, la part remboursée de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu votée dans le collectif de juillet dernier.

Pour les cinq dernières années, dont les résultats sont connus, la situation du chapitre s'est présentée comme suit :

ANNEE	CREDITS ouverts.	DEPENSES effectives.
	(En millions de francs.)	
1969	1 765	1 623,8
1970	1 882	2 135,2
1971	2 110	2 356,9
1972	2 450	2 509,5
1973	2 650	3 388,5

A noter que les dépassements sont autorisés puisqu'il s'agit de crédits évaluatifs.

Pour les huit premiers mois de 1974, les dégrèvements ont déjà coûté 2 538,8 millions ; les remises, 248,3 millions ; les restitutions d'avoir fiscal et autres retenues à la source 240,9 millions.

b) Les remboursements sur produits indirects et divers.

Pour 1974, le chapitre 15-02 avait été doté de 9 403 millions de francs en crédits. Le complément demandé pour 1975 s'élève à 5 168 millions, ce qui représente une augmentation de près de 55 %.

Durant les dernières années dont les résultats sont connus, la situation du chapitre s'est ainsi présentée :

ANNEE	CREDITS ouverts.	DEPENSES effectives.
	(En millions de francs.)	
1969	1 523	1 397,9
1970	1 621	2 273,7
1971	2 909	4 088,6
1972	3 318	6 900
1973	6 633	9 604

Les remboursements bénéficient pour l'essentiel aux exportateurs puisque les ventes à l'étranger s'effectuent hors T.V.A. et aux assujettis à la T.V.A. pour les crédits non imputables, la

règle du butoir ayant été assouplie une première fois en février 1972 pour l'ensemble des activités, une seconde fois en octobre 1974 pour les seuls agriculteurs.

Cette année, on estime à 6 610 millions le montant des remboursements à l'exportation car pour les sept premiers mois de 1974 ils atteignent déjà 5 523 millions.

Le complément demandé pour 1975, qui tient compte du nouvel assouplissement de la règle du butoir, correspond à un montant de restitution de l'ordre de 9 milliards de francs.

c) Le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la T.V.A.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1975 (150 millions de francs) auront pour effet de porter la dotation actuelle du chapitre 15-07 de 780 à 930 millions de francs.

Cet ajustement a été déterminé par référence à l'évolution prévisible des dépenses, celle-ci étant liée à l'accroissement constant du nombre des demandes de remboursement présentées par les exploitants agricoles et à l'augmentation du volume des remboursements du chef des hausses de prix des produits agricoles et du développement de leur consommation.

Jusqu'à 1973, la dotation ouverte chaque année était largement suffisante pour faire face aux demandes effectives :

ANNEE	CREDITS ouverts.	DEPENSES
	(En millions de francs.)	
1970	»	476,2
1971	750	506,8
1972	750	631,3
1973	750	727,5
1974 (huit mois).....	780	531,8

TITRE II

LES POUVOIRS PUBLICS

Les dotations du titre II passent de 569,3 à 655,3 millions de francs. La différence est imputable pour 48,9 millions aux mesures acquises et 37 millions aux mesures nouvelles.

TITRE III

LES MOYENS DES SERVICES

A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique.

Comme chaque année, une *provision* est constituée, en mesures nouvelles, au chapitre 31-94, qui permettra d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés. Elle s'élève à 4 734 millions de francs (2 880 millions en 1974).

Comme chaque année, il n'est pas sûr qu'elle soit suffisante pour permettre la très légère augmentation de leur pouvoir d'achat auquel sont habitués les fonctionnaires. Son utilisation n'a pas encore été définie.

Pour 1974, les améliorations ont été apportées par tranches comme à l'accoutumée — ce qui fait que l'impact psychologique de chacune d'elles est faible — suivant le plan ci-après qui avait été arrêté après accord passé entre le Gouvernement et certains syndicats le 10 juillet dernier. Voici les principales dispositions de l'accord :

1. — Sur le traitement de base :

- 1^{er} janvier 1974 + 1,50 % au titre du rattrapage sur l'évolution de l'indice national des prix pour l'année 1973.
- 1^{er} février + 2 %.
- 1^{er} avril + 2,25 %.
- 1^{er} juin + 1,60 % et une augmentation uniforme de 5 points des indices de la grille.
- 1^{er} juillet + 1 % et une augmentation uniforme de 2 points des indices de la grille.
- 1^{er} septembre + 2 %.
- 1^{er} novembre + 2 %.

Au 1^{er} janvier 1975 il sera éventuellement procédé à un rattrapage tenant compte de l'éventuelle augmentation provisionnelle intervenue au 1^{er} décembre dans le cas où l'indice national des prix dépasserait 4 % de hausse entre le 30 juin et le 31 octobre.

Au 1^{er} janvier 1975 il sera également procédé à une nouvelle augmentation uniforme de trois points des indices de la grille.

Pour 1975, les négociations Etat-Syndicats seront entamées dès le 13 décembre prochain.

2. — *Sur l'indemnité de résidence* : le nombre de zones sera passé de six en 1968 à trois au 1^{er} novembre 1974. A cette date, en effet, en application de l'engagement pris dans l'accord salarial de 1973 de supprimer la dernière zone en deux étapes, le taux dans celle-ci est de nouveau augmenté de 1,25 %.

L'indemnité de résidence est fixée en pourcentage du traitement de base selon les taux suivants :

NOMBRE de zones au 1 ^{er} janvier 1968.	TAUX au 1 ^{er} janvier 1968.	TAUX au 1 ^{er} octobre 1968.	TAUX au 1 ^{er} avril 1970.	TAUX au 1 ^{er} octobre 1970.	TAUX au 1 ^{er} octobre 1971.	TAUX au 1 ^{er} octobre 1972.	TAUX au 1 ^{er} octobre 1973.	TAUX au 1 ^{er} novembre 1974.	NOMBRE de zones au 1 ^{er} novembre 1974.
(En pourcentage.)									
1	20	18	17	17	16	15	14	13	1
2	18	16	15	15	14	13	12	11	2
3	16,5	14,5	13,5	13,5	12,5	11,5	10,5	9,5	
4	15,25	13,25	12,25	12,25	11,25	11,5	10,5	9,5	3
5	14	12	11	11	10	9	9,25	9,5	
6	12,75	10,75	9,75	11	10	9	9,25	9,5	

Il convient d'ajouter que, en application de l'accord salarial de 1974, le taux de l'indemnité de résidence sera uniformisé dans le périmètre des villes nouvelles par alignement sur le taux applicable dans la commune la plus favorisée.

3. — *Sur les bas traitements* : en 1973, le minimum garanti dans la Fonction publique avait été porté à 1 000 F et le traitement perçu pendant le premier mois par l'agent classé à l'indice le plus bas avait été porté de 123 à 133. Depuis le 1^{er} juillet 1974 cette distinction entre la rémunération avant et après un mois a été supprimée. Compte tenu des augmentations uniformes de points, au 1^{er} janvier 1975, aucun agent n'aura donc un indice inférieur à l'indice 167, dès son entrée dans la Fonction publique.

4. — *Sur le catégoriel* : le plan C et D a connu en 1973 et 1974 ses deux dernières années d'application. Le plan B a été poursuivi. Le Gouvernement s'est engagé, dans l'accord salarial de juillet 1974, à mettre au point, après consultation des organisations syndicales un plan d'amélioration des débuts de carrière de la catégorie A.

Quant aux *retraités*, outre les relèvements du traitement de base de la Fonction publique qui s'appliquent à eux comme aux agents en activité, ils ont bénéficié ou bénéficieront des mesures spécifiques suivantes :

a) *Intégration d'un point d'indemnité de résidence* dans le traitement pris en compte pour la liquidation de la retraite au 1^{er} novembre 1974.

Depuis 1968, sept points d'indemnité de résidence ont donc été intégrés. L'incorporation d'un point a pour effet de relever de 1 % les prestations servies au titre du Code des pensions civiles et militaires de retraite et au titre du Code des pensions militaires d'invalidité. Cette augmentation s'ajoute aux relèvements du traitement de base de la fonction publique dont les retraités bénéficient au même titre que les actifs.

La date d'effet, la quotité et le coût en année pleine des mesures d'intégration d'une fraction de l'indemnité de résidence sont décrites dans le tableau ci-dessous :

DATE	NOMBRE de points intégrés.	COUT	
		au titre des fonction- naires retraités.	au titre des anciens combattants.
(En millions de francs.)			
1 ^{er} octobre 1968	2	180	93
1 ^{er} avril 1970	1	116	57
1 ^{er} octobre 1971	1	131	63
1 ^{er} octobre 1972	1	147	69
1 ^{er} octobre 1973	1	170	75
1 ^{er} novembre 1974	1	193	78

Le Gouvernement précise qu'il n'a pas pris d'engagement pour l'avenir en ce qui concerne la poursuite éventuelle de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base, en

raison de l'accroissement extrêmement rapide de la dette viagère. En effet, le nombre des retraités civils et militaires et le coût des pensions ont évolué de la manière suivante au cours des dernières années :

	NOMBRE DE BENEFICIAIRES		COUT en millions de francs.
	Militaires.	Civils.	
1971	589 062	625 625	14 180
1972	590 752	619 452	15 733
1973	592 500	634 720	18 053

Une habitude semble toutefois avoir été prise et les agents de la Fonction publique admettraient difficilement qu'une nouvelle étape ne soit pas franchie au cours de 1975.

b) *Droits à pension de reversion du veuf d'une femme fonctionnaire* (art. 12 du collectif du 21 décembre 1973) :

Sous le régime antérieur, le conjoint survivant d'une femme fonctionnaire ne pouvait obtenir une pension que s'il se trouvait atteint, au décès de sa femme, d'une infirmité ou d'une maladie incurable le rendant définitivement incapable de travailler. Cette pension ne pouvait être supérieure au traitement brut afférent à l'indice 100 et n'était pas cumulable avec toute autre pension ou rente attribuée au titre de la vieillesse ou de l'invalidité.

Après la réforme, tout veuf de femme fonctionnaire âgé de plus de soixante ans a droit à une pension égale à la moitié de la pension obtenue par son épouse ou qu'elle aurait pu obtenir au jour de son décès ; celle-ci augmentée éventuellement de la moitié de la rente d'invalidité dont elle bénéficiait ou aurait pu bénéficier, ne peut excéder 37,50 % du traitement brut afférent à l'indice brut 550. La pension de veuf n'est, par ailleurs, plus soumise à des conditions particulières de cumul.

c) *Paiement mensuel des pensions* :

Dans l'accord salarial du 10 juillet 1974, le Gouvernement s'est engagé vis-à-vis des organisations syndicales à procéder dans le meilleur délai à une expérience de paiement mensuel des pensions de retraite dans un secteur à déterminer.

B. — Quelques mesures relatives à l'Administration.

1° LES ENQUÊTES STATISTIQUES PRIORITAIRES

L'évolution des crédits demandés au chapitre 37-92 est la suivante (en francs) :

	1974	1975
	Crédits votés.	Mesures nouvelles demandées.
R. I. C. A.	7 057 000	+ 760 700
S. I. R. E. N. E.	3 584 000	+ 3 384 000
Association du registre des métiers à S. I. R. E. N. E.	1 300 000	— 1 300 000
Automatisation du fichier électoral.....	1 716 000	+ 2 204 000

a) *Réseau d'information comptable agricole (R. I. C. A.)*

Ce réseau comptable est constitué d'un échantillon d'environ 3 300 exploitations agricoles dont la comptabilité est tenue par des Offices comptables professionnels moyennant une rétribution forfaitaire qui leur est versée par l'administration. Les services administratifs procèdent au choix de l'échantillon et assurent le contrôle de l'opération ainsi que le traitement des données par ordinateur et leur transmission à la Commission de la C. E. E.

Inscrits chaque année au budget des Charges communes, les crédits nécessaires au fonctionnement du réseau sont transférés ensuite dans les chapitres appropriés des budgets du Ministère de l'Agriculture et du Ministère de l'Economie et des Finances (Institut national de la statistique et des études économiques).

Les mesures nouvelles demandées au titre du budget de 1975 sont constituées, pour l'essentiel, par des revalorisations liées aux hausses des coûts. De plus, conformément aux recommandations de la C. E. E., la taille de l'échantillon sera progressivement augmentée à partir de 1975 pour être doublée en 1978.

b) *Système informatique pour le répertoire des entreprises et des métiers (SIRENE).*

Les travaux de mise en concordance entre les fichiers des divers associés : Sécurité sociale, registre du commerce, Direction générale des impôts, menés activement en 1973, ont été poursuivis et seront achevés en 1974. Le crédit résiduel de 200 000 F est destiné à financer le lancement des opérations d'extension du système aux administrations.

De plus, l'association du registre des métiers à SIRENE ayant été réalisée, aucun crédit n'est plus nécessaire.

c) *Automatisation du fichier électoral.*

La mise sur support informatique sera ralentie en 1975, raison de la réalisation du recensement de la population. Cela explique l'inscription d'une mesure nouvelle négative de 1 316 000 F à ce titre. En revanche, la nécessité d'inscrire dans le fichier électoral, dès la revision électorale de 1974-1975, les personnes qui bénéficient de l'abaissement de la majorité électorale, entraîne dans les directions régionales de l'I. N. S. E. E. des travaux de chiffrage, de classement et de perforation pour le financement desquels une mesure nouvelle de 3 520 000 F est demandée pour 1975.

2° MISSIONS D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

Les missions « Languedoc-Roussillon », « Côte d'Aquitaine », « Corse » et « Espace naturel méditerranéen » s'étoffent quelque peu avec la création de six emplois notamment et un complément de dotation de 0,62 million.

L'état d'avancement des travaux de ces missions sur le terrain sera donné lors de l'examen des dépenses d'équipement.

3° L'AGENCE NATIONALE POUR L'INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

L'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer utilise en 1974 les services de 656 personnes.

La décision prise par le Gouvernement d'accélérer à partir de 1975 le rythme d'indemnisation implique une réorganisation de

certains services et le renforcement sensible de la plupart d'entre eux, tant centraux que régionaux. C'est la raison pour laquelle il est, au titre du budget 1975, demandé la création de 305 emplois de contractuels dont 90 par transformation d'emplois d'agents vacataires. Le renforcement des effectifs de l'Agence se traduira donc par le recrutement de 215 agents supplémentaires.

Ces emplois supplémentaires seront répartis sensiblement par moitié entre le personnel instructeur (évaluateurs, liquidateurs, rédacteurs) et le personnel administratif (dactylos et employés de bureau).

Quant aux crédits pour l'indemnisation, ils figurent au titre IV

TITRE IV

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

A. — Les interventions politiques et administratives.

La participation de l'Etat au service des emprunts locaux diminue de 1,5 million de francs en mesures acquises. Sa quote-part des dépenses exposées par la ville de Paris pour le financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés en vertu de la loi du 10 juillet 1964 augmente de 12 670 000 francs en mesures nouvelles ; la dotation globale est ainsi portée à 81,4 millions de francs.

Rappelons que l'Etat accepte, compte tenu du niveau élevé des charges incombant à la ville de Paris au titre du financement des retraites de ces personnels, de verser une participation sur la base des taux suivants :

— services actifs de police.....	50 %
— services administratifs (préfecture de Paris et de police)	25 %

La dépense est théoriquement appelée à décroître progressivement au fur et à mesure de la disparition des personnels retraités. Mais l'effet de l'extinction ne sera sensible qu'à terme. En fait, la charge de la ville au titre des retraites de ses personnels étatisés continue à croître, cette progression s'expliquant par le fait que si le nombre des retraités diminue chaque année (4 % environ), en revanche la revalorisation des traitements et salaires accuse des augmentations annuelles bien supérieures à ce taux.

Par ailleurs, l'Etat a admis le principe d'une participation du budget général, sur la base de 50 % des prévisions annuelles de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux dépenses de la ville de Paris au titre des allocations temporaires d'invalidité.

B. — L'action internationale.

— *Mesures acquises* (— 0,5 million de francs) : la contribution due aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats diminue de 8,9 %.

Rappelons qu'en vertu des accords de coopération en matière de défense, les membres des forces armées françaises en service dans ces Etats sont imposés en France et ne sont pas assujettis aux impôts directs perçus pour le compte des gouvernements locaux et de leurs collectivités territoriales. En contrepartie, la France verse aux gouvernements intéressés une contribution fixée d'un commun accord, compte tenu de l'importance des effectifs et des dispositions de la législation fiscale de l'Etat considéré.

— *Mesures nouvelles* (— 3 450 millions de francs) : trois mesures négatives expliquent ce chiffre :

a) La diminution de 100 000 F de la part de la France dans le service des bonifications d'intérêt concernant les prêts accordés à la Grèce, en application de l'accord d'association entre cet Etat et la C. E. E. ;

b) Le transfert au titre VI des 350 millions de crédits relatifs à la participation de la France aux dépenses du Fonds européen de développement ;

c) La constatation de l'achèvement de la mise en place du financement autonome des communautés européennes prévu par la décision du 21 avril 1970 du Conseil des communautés ratifiée par la loi du 8 juillet 1970, laquelle se traduit par une diminution de 3 450 millions au budget des Charges communes, le chapitre 42-06 étant vidé de tout crédit.

Désormais, la C. E. E. bénéficie de la totalité du produit des prélèvements agricoles et des droits de douane (87,5 % en 1974) — soit 3 540 millions pour la France — et une contribution déterminée en fonction du produit national brut jusqu'à ce que ce versement soit remplacé par une part de T. V. A. — soit 3 350 millions pour la France ; la dépense de 6 890 millions qui nous incombe apparaît désormais dans le fascicule des voies et moyens.

Par contre, la Communauté sera désormais le débiteur direct des dépenses jusqu'alors réglées pour son compte — grâce aux versements effectués par le F. E. O. G. A. et le Fonds social européen — par divers organismes publics français dont le F. O. R. M. A.

Dans ce va et vient de recettes et de dépenses, on peut se demander quelle est la situation « nette » de notre pays : gagnant ou perdant ? La tableau ci-après apporte la réponse.

**Versements et recettes du Trésor public
résultant de l'activité des communautés et des autres organismes européens.**

	1971	1972	1973	AU 31 juillet 1974.
	(En millions de francs.)			
I. — Versements de la France aux communautés.				
Ressources propres.....	1 254	1 900	2 331	1 270
Versement de la taxe de stockage sur le sucre	114	180	171	63
Contribution aux dépenses des organismes européens (Fonds européen de développement), chapitre 42-01 du budget des Charges communes.....	»	320	»	»
Contribution financière de la France au budget des communautés européennes (application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux communautés), chapitre 42-06 du budget des Charges communes.....	1 947	2 621	4 075	1 085
Total	3 315	5 021	6 577	2 418
II. — Versements des communautés à la France.				
1. Versements au budget français :				
Remboursement par la C. E. E. des frais d'assiette (10 % des ressources propres)	125	202	247	127
Versement du F. E. O. C. A. (primes d'abatage des vaches, primes d'arrachage des arbres fruitiers).....	734	79	32	34
Remboursement du Fonds social européen	34	37	244	76

	1971	1972	1973	AU 31 juillet 1974.
	(En millions de francs.)			
2. Versements aux organismes d'intervention (O. N. I. C., F. O. R. M. A., F. I. R. S., S. I. D. O., Alcools, C. C. P. M.).....	3 580	4 843	6 399	2 635
3. Versements au titre du Fonds européen de développement à la Caisse centrale de coopération économique.....	281	268	311	206
Total	4 754	5 429	7 233	3 078

N. B. — Les chiffres indiqués ci-dessus retracent les mouvements financiers entre la France et les communautés. Les comptes des exercices en cause n'étant pas encore définitivement arrêtés, il convient d'interpréter ces chiffres avec prudence.

C. — L'action économique.

1° LOGEMENT ET URBANISME

Nous ne trouvons, sous cette rubrique, que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1974 qui se cumulent avec celles des années antérieures.

	DOTATION 1975	VARIATION
	(En millions de francs.)	
44-91. — Primes et bonifications d'intérêt pour la construction.....	4 510	+ 1 147
44-97. — Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F. N. A. F. U.)..	118	»

a) En ce qui concerne les encouragements à la construction immobilière — primes, bonifications, prise en charge de différés d'amortissement — la dotation est abondée, en cours d'année, par le transfert des crédits de paiement inscrits au chapitre 65-51 du Ministère chargé du Logement : soit 1 712 millions de francs pour 1975.

Les dépenses d'ajustement qui interviennent pour une somme très forte à ce chapitre sont dues à l'élévation considérable du taux d'intérêt des ressources affectées à l'octroi des prêts.

Pour le *moyen terme*, l'encours des effets varie d'une année sur l'autre et même au cours de chaque mois. De 9 800 millions au début de 1974, il était passé à 10 600 en septembre et doit atteindre 11 500 millions au 1^{er} janvier 1975 et environ 12 800 millions en fin d'année. Le taux moyen pondéré d'intérêt de ces crédits est lui-même variable. Il était de 5,74 % en 1974 et sera de l'ordre de 5,78 % en 1975. Quant au coût de la ressource majoré de la commission des établissements prêteurs (1 %), il oscille dans des proportions considérables, de 6,50 % en 1972 à 8 %, puis à 12,87 % actuellement. Le crédit a été calculé sur la base d'un taux de 11,50 % (10,50 % + 1 %).

Pour le *long terme* l'encours des prêts doit passer de 37 000 millions à fin 1973 à 39 200 millions à fin 1975. Le taux moyen pondéré des prêts en cours était de 4,72 % en 1973. On estime qu'il passe à 4,78 % à fin 1974 du fait de l'amortissement des prêts logécos et de la venue à consolidation de prêts à taux plus élevé. Le taux d'intérêt pondéré des ressources affectées au financement de ces prêts était de 8 % en 1973. Il est passé à 8,25 % en 1974 en raison des taux élevés des nouvelles obligations émises. Les bonifications pour le long terme représenteront donc une charge de bonifications, compte tenu de la commission de 0,70 % des établissements, de 1 674 millions.

b) En ce qui concerne les bonifications accordées au F.N.A.F.U. l'encours au début de 1975 atteindra 4 400 millions de francs contre 4 320 millions un an auparavant : cette faible différence fait que le total des bonifications ne sera pas modifié au budget.

Rappelons qu'il existe deux catégories de bonifications :

— celles dont bénéficient les prêts à court et moyen terme consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations depuis 1964, en remplacement des avances du F. N. A. F. U. (compte spécial de commerce n° 904-12), en vue de la création de zones d'habitation, de zones industrielles, de zones à urbaniser en priorité et de la réalisation d'opérations de rénovation urbaine. Ces prêts ont une durée de six à huit ans selon la catégorie d'opérations, avec un différé d'amortissement de trois à cinq ans, et bénéficient d'une bonification d'intérêt dont le taux moyen s'établit entre 3 et 3,25 % depuis l'année 1970 ;

— celles dont bénéficient les emprunts à long terme autorisés jusqu'en 1967 pour les opérations d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Ces emprunts dont la durée varie entre quinze et trente ans bénéficient d'une bonification d'intérêt dont le taux moyen est de 2,50 %.

2° AGRICULTURE

Les concours apportés par le budget des Charges communes à l'agriculture se présentent de la manière suivante :

	DOTATION 1975	VARIATION
	(En millions de francs.)	
44-94. — Service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole (bonifications d'intérêt).....	3 100	+ 520
44-92. — Subventions économiques.....	395	+ 195
44-95. — Subventions au F. O. R. M. A.....	760	+ 113
Totaux	4 265	+ 828

a) Les bonifications d'intérêt.

La progression des bonifications (+ 20 %) résulte de l'augmentation de l'encours des prêts, du renchérissement de l'argent collecté sur le marché financier et de la modification de la part relative des différentes catégories de prêts bonifiés.

Afin de contrôler la progression de la charge budgétaire que représente la bonification d'intérêt pour les prêts à taux réduits consentis par le Crédit agricole mutuel, le Gouvernement détermine un taux annuel de progression du volume de ces prêts (à l'exception des prêts aux victimes de calamités publiques dont le volume ne peut être fixé à l'avance en raison de leur caractère imprévisible).

En 1974, le taux de progression de l'ensemble des prêts bonifiés a été fixé à 8,5 %, soit une augmentation plus modérée que celle exceptionnellement élevée de 1973 (+ 12,3 %).

Toutefois, la part des prêts à forte bonification dans les réalisations nouvelles ne cesse de croître, expliquant en partie la vive progression du coût de la charge de bonification. L'ensemble des prêts « superbonifiés » augmentera, en effet, en 1974 de près de 10,5 % ; les prêts spéciaux d'élevage, en particulier, créés par le décret du 4 janvier 1973 et particulièrement lourds pour

les finances publiques (taux 4,5 % ; durée pouvant atteindre dix-huit ans) progressent d'un tiers. Un autre chef de hausse réside dans l'enchérissement du coût des ressources bonifiées, qui n'a pas été répercuté sur le taux des prêts, dont le niveau n'a pas été relevé depuis 1969.

Parmi les moyens envisagés pour modérer cette charge, on peut signaler la proposition, actuellement à l'étude, de la Fédération nationale du Crédit agricole tendant à instaurer une bonification dégressive pour certaines catégories de prêts : il faut toutefois remarquer que si une formule de ce type devait être retenue, elle n'allégerait pas la charge budgétaire de bonification dans les prochaines années.

L'enveloppe de prêts bonifiés soumis à limitation pour 1975 sera déterminée en début d'année par accord entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture, compte tenu de la situation économique d'ensemble du monde agricole.

b) *Les aides aux produits.*

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971 de la décision du Conseil des Ministres des Communautés européennes du 21 avril 1970 « relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés » et du règlement du Conseil n° 729/70 « relatif au financement de la politique agricole commune », l'essentiel des dépenses de soutien des marchés agricoles est financé directement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.).

Aussi les crédits inscrits au budget des Charges communes depuis 1972 ne font-ils plus apparaître que les dépenses « résiduelles » demeurant à charge nationale. Au chapitre 44-92 figurent les dotations prévues pour l'Office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.), le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F. I. R. S.), la Société interprofessionnelle des oléagineux (S. I. D. O.), l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O. N. I. B. E. V.) et diverses subventions. Au chapitre 44-95 figurent les dotations prévues pour le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).

Malgré cette débudgétisation, le total des dépenses ne cesse d'augmenter depuis 1972 ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

DESTINATAIRES	LOI de finances pour 1972.	LOI de finances pour 1973.	LOI de finances pour 1974.	PROJET de loi de finances pour 1975.
	(En millions de francs.)			
F. O. R. M. A.....	515	550	647	760
Céréales	149	155	165	158
Sucre	19	28	»	»
Oléagineux	17	17	20	15
Viande	»	»	»	157
Subventions D. O. M.....	25	30	»	»
Divers	»	»	15	70
Totaux	725	780	847	1 155

S'agissant de l'O. N. I. B. E. V., mis en place à la fin de l'année 1973, signalons que son financement au titre de l'exercice 1974 avait été effectué sur les dotations du F. O. R. M. A. Pour 1975, les crédits d'un montant de 157 millions de francs figurent au chapitre des subventions économiques.

3° AIDE A L'INVESTISSEMENT

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace les bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts à caractère économique, passera de 575,7 à 937,6 millions de francs : l'augmentation est de 361,9 millions, soit 62,9 %.

Bénéficiaire de ce régime privilégié :

a) *Les entreprises nationales* : aucune nouvelle décision de bonification n'a été prise depuis 1960 en ce qui concerne les

emprunts à long terme et depuis 1963 en ce qui concerne les crédits bancaires à moyen terme. Dans ces conditions, leur montant est en constante diminution.

b) *L'armement maritime* : l'augmentation du montant des bonifications payées est consécutive d'une part, à la progression, depuis 1968, des investissements réalisés par les entreprises du secteur considéré et, d'autre part, à l'accroissement du taux d'intérêt des emprunts consentis par le secteur bancaire aux armateurs.

c) *Divers établissements bancaires intermédiaires* :

— en ce qui concerne le *Crédit national* et la *Caisse centrale de Crédit hôtelier et commercial*, la bonification permet, à ces établissements, compte tenu du taux de revient des fonds qu'ils collectent de consentir à leur clientèle des prêts à un taux fixé par les Pouvoirs publics. La progression du volume des bonifications résulte du développement rapide des interventions de ces deux établissements ;

— les emprunts groupés émis par les *Sociétés de développement régional* bénéficient d'une bonification au taux de 1,25 % pour les opérations postérieures au 1^{er} août 1969 et au taux de 1,75 % pour les opérations antérieures (sauf en ce qui concerne les S. D. R. opérant dans les D. O. M. et T. O. M. pour lesquelles le taux de bonification est de 2 %) ; de nouveaux emprunts sont régulièrement émis chaque année. La croissance des bonifications d'une année sur l'autre sera de 69,2 % ;

— s'agissant de la garantie de l'Etat aux opérations de *consolidation des crédits bancaires aux exportateurs*, les opérations réalisées ou envisagées au titre de 1975 résultent de l'application de l'article 3 de la loi du 13 août 1960 et de l'article 5 de la loi du 30 décembre 1965. Elles seront multipliées par onze.

d) *Certaines entreprises du secteur productif* : il s'agit d'un régime exceptionnel institué en septembre 1968 en vue de relancer les investissements nécessaires à l'expansion économique, auquel il a été mis fin par une décision du 28 juillet 1969. Les bonifications d'intérêts, calculées au taux forfaitaire de 1,70 %, ne concernaient qu'un nombre limité d'emprunts et n'ont été accordées que pour les cinq premières annuités des emprunts ; la régression de la dépense a été, de ce fait, rapide et cette ligne est vide de tout crédit pour 1975.

Le tableau qui suit retrace l'évolution et la répartition des dotations en 1974 et 1975 :

	1974	VARIATION 1975
	(Milliers de francs.)	
I. — <i>Entreprises nationales :</i>		
Charbonnages de France.....	32 736	— 31 494
Electricité de France.....	29 167	— 646
Gaz de France.....	4 235	— 224
Compagnie nationale du Rhône.....	3 661	
S. N. C. F.....	23 582	— 961
II. — Armement maritime.....	145 000	+ 30 000
III. — Sidérurgie	1 574	— 185
IV. — Crédit national.....	164 202	+ 19 257
V. — Crédit hôtelier.....	66 834	+ 30 311
VI. — Conversion et décentralisation.....	63	— 8
VII. — Sociétés de développement régional..	38 883	+ 26 917
VIII. — Divers	8 639	+ 20 879
IX. — Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation de crédits bancaires aux exportateurs.....	27 000	+ 298 000
X. — Entreprises du secteur productif....	29 646	— 29 646
Totaux	575 637	+ 361 900

D. — L'action sociale.

1° CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION D'UNE COMPENSATION DÉMOGRAPHIQUE ENTRE LES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Nous avons déjà noté au titre III une première conséquence, le versement de 243 millions de francs au futur Fonds de compensation de la part du régime de retraites des fonctionnaires.

Au titre IV, nous trouvons trois autres mesures :

— la non-reconduction d'un crédit de 920 millions ouvert dans la loi de finances pour 1974 — égal au produit du droit de fabrication sur les alcools — au bénéfice du régime d'assurance maladie des travailleurs salariés pour compenser les dépenses mises à la charge de celui-ci dans le cadre de la compensation organisée l'an dernier ;

— un supplément de 484 millions au titre des versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale (pour l'essentiel l'assurance vieillesse des artisans et des commerçants).

2° AIDE AUX PERSONNES AGÉES

Au cours des cinq dernières années, le minimum annuel accordé aux personnes âgées a évolué de la manière suivante :

DATES D'EFFET	ALLOCA- TION de base.	ALLOCA- TION supplémentaire.	TOTAUX	P L A F O N D de ressources.	
				Isolé.	Ménage.
(Taux annuels en francs.)					
1 ^{er} janvier 1969.....	»	1 050	2 600	4 100	6 150
1 ^{er} octobre 1969.....	1 650	»	2 700	4 200	6 300
1 ^{er} janvier 1970.....	»	1 250	2 900	4 400	6 600
1 ^{er} octobre 1970.....	1 750	»	3 000	4 500	6 750
1 ^{er} janvier 1971.....	»	1 500	3 250	4 750	7 125
1 ^{er} octobre 1971.....	1 850	1 550	3 400	4 900	7 350
1 ^{er} janvier 1972.....	»	1 800	3 650	5 150	7 725
1 ^{er} octobre 1972.....	2 100	2 400	4 500	6 000	9 000
1 ^{er} juillet 1973.....	2 250	2 550	4 800	6 100	9 600
1 ^{er} janvier 1974.....	2 450	2 750	5 200	6 400	10 400
1 ^{er} juillet 1974.....	3 000	3 300	6 300	7 200	12 600

Les prochaines étapes ne sont pas connues : tout au plus sait-on qu'en 1975 les personnes âgées toucheront les 20 F quotidiens promis lors de la campagne présidentielle et que des provisions ont été couvertes au titre des mesures nouvelles afin d'en assurer le financement :

31,7 millions pour l'allocation spéciale ;

697,9 millions pour le Fonds national de solidarité.

Du 31 décembre 1968 au 31 décembre 1973, l'effectif des bénéficiaires du F. N. S. a régressé de 2 538 852 à 2 380 955 unités.

3° RELÈVEMENT DES MAJORATIONS DE RENTES VIAGÈRES

La dotation du chapitre 46-94 d'un montant de 362 millions de francs pour 1974 diminue de 20 millions en mesures acquises (ajustement aux besoins réels, c'est-à-dire à la diminution des effectifs) et augmente, en mesures nouvelles, de 115 millions ; 80 millions dans le projet et 35 millions inscrits par amendement en première lecture devant l'Assemblée nationale.

Après l'adoption de l'article 18 amendé du présent projet, les taux de majoration s'établiront de la manière suivante :

- 20 400 % de la rente originaire pour les rentes qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ;
- 2 300 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ;
- 1 470 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1940 et le 1^{er} septembre 1944 ;
- 680 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} septembre 1944 et le 1^{er} janvier 1946 ;
- 275 % pour celles qui ont pris naissance le 1^{er} janvier 1946 et le 1^{er} janvier 1949 ;
- 135 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1949 et le 1^{er} janvier 1952 ;
- 80 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1952 et le 1^{er} janvier 1959 ;
- 50 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1959 et le 1^{er} janvier 1964 ;
- 42 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1964 et le 1^{er} janvier 1966 ;
- 35 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1969 ;
- 28 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1969 et le 1^{er} janvier 1971 ;
- 14 % pour celles qui ont pris naissance entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 décembre 1973.

L'abondement accordé apportera une revalorisation moyenne de l'ordre de 14 %.

4° CONCOURS APPORTÉS AUX RAPATRIÉS

L'indemnisation des rapatriés est financée sur les dotations du chapitre 46-91 : pour 1975, il est doté de 946 millions de francs contre 550 millions en 1974 (+ 72 %). Seront payées sur ces crédits :

— les sommes que le Trésor s'est engagé à régler, au lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédits ayant passé des conventions avec l'Etat (loi du 6 novembre 1969) : soit 154 millions de francs ;

— les indemnités à verser aux rapatriés (loi du 15 juillet 1970) : soit 792 millions de francs : cette dotation est exactement double de celle de l'année précédente.

L'augmentation des moyens en personnel dont bénéficiera l'A. N. I. F. O. M. permettra, en effet, d'atteindre un rythme annuel de liquidation de l'ordre de 20 000 dossiers, compatible avec l'objectif gouvernemental de terminer les opérations d'indemnisation en 1981, fin du nouveau septennat, au lieu de 1984. Parallèlement à cette accélération, une modification de certaines dispositions de la loi de 1970 est à l'étude conformément aux engagements pris sur le sujet par le Gouvernement : des améliorations devraient porter sur la « grille » de l'article 41, les barèmes établissant la valeur d'indemnisation des différentes catégories de biens et les modalités de récupération des prestations anciennement perçues.

Les résultats obtenus jusqu'alors sont les suivants (les sommes sont exprimées en millions de francs) :

	1971	1972	1973
<i>Au stade de l'instruction :</i>			
Nombre de dossiers liquidés.....	1 360	8 085	10 930
Montant des indemnités engagées correspondant à ces dossiers.....	53	320	382
<i>Au stade du règlement :</i>			
Nombre de dossiers réglés.....	1 060	7 311	10 092
Montant des indemnités correspondant à ces dossiers.....	42	290,1	344
<i>Au stade du paiement :</i>			
Montant des indemnités payées.....	28,8	239	313
Montant des retenues opérées.....	11,4	87,7	103

Pour 1974, environ 15 000 dossiers nouveaux seront liquidés correspondant à un montant d'indemnités de plus de 600 millions de francs.

Les rapatriés bénéficient, par ailleurs, de concours apportés aux régimes de retraites constituées Outre-Mer :

	DOTATION 1975	MODIFICATION
	(En millions de francs.)	
Retraites des collectivités locales.....	1,5	— 1,5
Retraites des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics	+ 417,2	+ 87,2
Retraites des régies ferroviaires.....	24,2	+ 4,8

5° SUBVENTION ACCORDÉE AU FONDS NATIONAL
D'AIDE AU LOGEMENT

La contribution de l'Etat au F. N. A. L. passera de 262,4 à 510 millions de francs (+ 94,4 %).

Depuis sa création, la situation financière du Fonds — lequel est chargé de centraliser l'ensemble des recettes et des dépenses auxquelles donnent lieu le fonctionnement de l'allocation de logement de la loi du 16 juillet 1971 — a évolué ainsi qu'il suit :

	1972 (6 mois).	1973	1974	1975
	(En millions de francs.)			
Ressources non budgétaires (cotisations + revenus des fonds placés).....	94	273	394	400
Subvention	»	»	524	510
Report de l'année précédente.....	»	94	307	110
Total des ressources.....	94	367	1 225	1 020
Dépenses (allocations de logement, primes de déménagement et frais de gestion)..	»	60	1 115	1 020
Solde disponible.....	94	307	110	»

Le nombre des bénéficiaires — personnes âgées, handicapés, jeunes travailleurs — était de 400 000 fin 1973. Il devrait connaître une sensible augmentation après la réforme du 1^{er} juillet 1974

qui a simplifié les conditions d'attribution de la prestation, infléchi le barème en faveur des familles et des personnes ayant les plus bas revenus et pris en compte une fraction des charges (chauffage) dont l'augmentation a été sensible en raison de la hausse des prix.

6° UNE DÉPENSE NOUVELLE

Le remboursement par l'Etat des exonérations et tarifs spéciaux accordés en matière de redevance de radiodiffusion et de télévision.

95 millions de francs sont ouverts au chapitre nouveau 46-81 en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi du 7 août dernier qui a consacré l'éclatement de l'O. R. T. F.

Pour l'information de nos collègues, nous donnons ci-dessous la liste des personnes intéressées par les exonérations :

a) Sont exemptés de la redevance *radio* :

1. Les aveugles, les mutilés de guerre de l'oreille ;
2. Les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'incapacité au travail, à condition qu'elles vivent seules ou avec leur conjoint ou avec une personne ayant elle-même la qualité pour être exonérée ;
3. Les mutilés invalides au taux d'invalidité de 100 %.

Il faut en outre ajouter les collectivités suivantes : les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale, les établissements hospitaliers ou de soins à condition qu'ils ne soient pas assujettis à la T. V. A., les établissements d'enseignement public ou privé.

b) Sont exemptés de la redevance *télévision* :

1. Tout mutilé ou tout invalide civil ou militaire réunissant les conditions suivantes :
 - être atteint d'une incapacité au taux de 100 % ;
 - ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
 - vivre soit seul, soit avec le conjoint et les enfants à charge de l'ayant droit, soit encore avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente ;

2. Les personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail à condition qu'elles vivent seules ou avec le conjoint ou avec une personne ayant elle-même qualité pour être exonérée et qu'elles appartiennent à l'une des catégories suivantes :

- bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, du secours viager, de l'allocation de veuf ou de veuve, de l'allocation aux mères de famille, de l'allocation spéciale, de la rente majorée ou de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité prévus au Code de la Sécurité sociale ;
- bénéficiaires d'une pension ou rente de la Sécurité sociale ou d'une pension de retraite, lorsque le montant de leurs ressources ne dépasse pas, au moment où la redevance est due, les plafonds fixés par la réglementation pour avoir droit à l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité.

De plus, sont exemptés les établissements recevant les bénéficiaires de l'aide sociale, ainsi que les établissements hospitaliers ou de soin à condition qu'ils ne soient pas assujettis à la T. V. A.

TITRE V

LES INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

A. — Les apports au Fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques.

Le crédit demandé pour 1975 au chapitre 54-90, s'élève à 2 205 millions de francs contre 1 422 millions en 1974 (+ 55,1 %).

La répartition par entreprise en est donnée dans le tableau qui suit où sont rappelées les dotations accordées en 1973 et 1974.

	1973 chiffres définitifs.	1974 chiffres provisoires.	1975 projet.
	(En millions de francs.)		
E. D. F.....	(1) 856	250	700
G. D. F.....	»	600	550
Aéroport de Paris.....	95	100	100
E. R. A. P.....	»	150	100
Entreprise minière et chimique.....	(2) 295,8	(2) 177,9	75
Renault	200	250	170
Air France.....	118,7	217,7	220
S. N. I. A. S.....	90	150) 150
S. N. E. C. M. A.....	40	»	
Compagnies de navigation.....	27	27	90
I. D. I.....	61,7	64,2) 50
Semmaris	(3) 224	3	
Semvi	57	35	
S. E. I. T. A.....	464	»	
Divers	0,6	»	

(1) Gagés par un remboursement de prêts du F. D. E. S. d'un même montant.

(2) Gagés par un remboursement anticipé de prêts du F. D. E. S. pour 83 millions de francs en 1973 (loi de finances rectificative de 1972) et 35 millions de francs en 1974 (loi de finances rectificative de 1973).

(3) Gagés par un remboursement anticipé de prêts du F. D. E. S. pour 199 millions de francs.

Les dépenses d'investissement constituent près de 78 % des besoins de financement des entreprises nationales. Ces dernières disposent, pour leur couverture, d'un ensemble de ressources diverses : autofinancement (résultat et amortissements), concours financiers publics soit à titre définitif (dotations en capital, subventions d'équipement de l'Etat et du District), soit sous forme de prêts (prêts du F. D. E. S.), diverses ressources à caractère définitif (cessions d'actifs, participations de tiers) et recours à l'emprunt (émissions dans le public, emprunts auprès des institutions financières françaises ou étrangères, prêts du District, recours au crédit à moyen terme dans le cadre des plafonds autorisés).

Pour 1975, sous réserve des incertitudes qui pèsent sur toute prévision de ce genre, notamment du fait du caractère incertain du montant définitif de certains des programmes, le financement des entreprises nationales se résume comme suit, étant rappelé que le plan de financement d'E. D. F. est présenté à titre indicatif sur la base des prévisions de l'établissement :

	CHARBON- NAGES de France.	C. N. R.	G A Z de France.	S. N. C. F.	R. A. T. P.	AEROPORT de Paris.	A I R France.	TOTAL	E. D. F. (3)
(En millions de francs.)									
I. — Besoins H. T..... (dont programmes d'investisse- ment T. T. C.) (1).....	736,2 (357,1)	618,9 (495,0)	2 547,5 (1 920,0)	3 528,8 (3 597,2)	1 401,3 (1 622,0)	418,0 (400,0)	1 260,5 (918,5)	10 511,2 (9 309,8)	11 889,0 (10 482,0)
II. — Ressources :									
1. Autofinancement	79,0	141,7	490,0	1 623,8	270,0	88,0	449,0	3 141,5	2 005,0
2. Dotations en capital et sub- ventions d'équipement...	»	110,0	550,0	57,2	381,9	100,0	220,0	1 419,1	700,0
3. Autres ressources à carac- tère définitif.....	60,0	29,0	47,0	195,0	55,0	2,0	15,0	403,0	154,0
4. Prêts du F. D. E. S.....	»	40,0	260,0	»	280,0	120,0	»	700,0	»
5. Autres emprunts et res- sources à dégager.....	597,2	298,2	1 200,5	1 652,8	414,4	108,0	576,5	4 847,6 (2)	9 030,0
Total II.....	736,2	618,9	2 547,5	3 528,8	1 401,3	418,0	1 260,5	10 511,2	11 889,0

(1) 8 141,7 millions de francs H. T.

(2) Dont District : 107,8 millions de francs.

(3) Demande de l'établissement.

Sur les bases tarifaires actuelles, l'autofinancement des entreprises nationales (non compris E. D. F.) s'élèverait à 3 142 millions de francs, soit à un montant analogue à celui dégagé en 1974 selon les estimations actuelles. Il assurerait, à concurrence de 30 %, le financement des besoins des entreprises nationales considérées.

Les dotations et subventions d'équipement représenteraient 13,5 % et les prêts du F. D. E. S. 6,7 % de ces mêmes besoins.

Compte tenu des autres ressources à caractère définitif qui assureraient 3,8 % des ressources nécessaires, les besoins à couvrir par des emprunts à long terme et autres financements ressortiraient à 4 847,6 millions de francs, soit 46 % du total à financer.

B. — Le tourisme.

Six chapitres concernent l'équipement touristique :

CHAPITRE	OBJET	AUTORISATIONS de programme.	
		1974	1975
(En millions de francs.)			
55-00	Aménagement touristique du Languedoc-Roussillon	56	61
55-01	Aménagement de la côte Aquitaine	40,2	
55-02	Aménagement de la Corse	16	
55-03	Aménagement touristique de la montagne.	22,6	
55-04	Aménagement touristique du littoral et de l'espace rural	10,9	
55-05	Protection et aménagement de l'espace naturel méditerranéen	3	

1° LANGUEDOC - ROUSSILLON

Cette opération a été décidée en 1963 et la réalisation effective a commencé à partir de 1965.

Huit stations nouvelles sont en plein développement qui exigent un accompagnement d'infrastructure à la mesure de leur fréquentation. Or, certains retards ont été pris. Il importe donc d'assurer un effort d'accompagnement, notamment pour la desserte routière de la station d'Agde qui a pris maintenant sa pleine extension et pour la desserte routière de la station de Gruissan dont la première tranche est en construction.

Au cours de l'année 1975 comme en 1974, le budget de la Mission interministérielle devra, d'autre part, supporter l'aide indispensable aux deux stations du Sud (Barcarès et Leucate). Cette aide temporaire doit permettre de développer l'activité de ces stations et, déjà, certains projets importants sont en discussion.

En matière de démoustication, les subventions nécessaires demeurent inscrites au budget de 1975, malgré le projet de loi qui doit être soumis au Parlement pour répartir les dépenses entre les départements et les communes. Il est à craindre, en effet, qu'une année soit nécessaire pour mettre en place le nouveau système de financement.

En matière de boisement, le programme doit être maintenu, d'autant plus qu'il concerne pour près de 50 % maintenant des frais d'entretien.

Cette série d'action demande une autorisation de programme de 61 millions de francs ainsi répartis :

	(En millions de francs.)
Etudes, promotion et publicité	5,6
Démoustication	12,2
Routes :	
Nationales	11
Départementales	11,6
Ports	7
Boisement	5,5
Aide aux stations existantes et assainissement des campings	1
Aide aux stations nouvelles et équipements pour la vie permanente (dont 6,6 pour l'équilibre de la trésorerie de Leucate et du Barcarès)	7,1

2° CÔTE AQUITAINE

L'aménagement du littoral aquitain a pour objet de permettre à ce territoire d'affronter la compétition touristique internationale en lui donnant une image de marque originale fondée sur la conjonction de l'océan, de la forêt et des lacs.

Pour ce faire, le pays est divisé en deux types de zones, les unes où seront concentrés les aménagements pour l'hébergement, les *unités principales d'aménagement* (U. P. A.) : 122 500 hectares, et les autres, aménagées pour la protection, les *secteurs d'équipement naturel* (S. E. N.) : 267 000 hectares.

En 1974, sur un budget de 45 millions de francs (dont 4,8 en provenance de l'Agriculture), la mission a consacré aux infrastructures et équipements une somme de 34 millions se répartissant ainsi :

	(En millions de francs.)
Génie sanitaire	9,5
Adduction d'eau	2,3
Routes	3,5
Défense contre la mer, sondages, préparation des sols, infrastructures légères	4,9
Ouvrages hydrauliques, canaux, plans d'eau	13
Intervention dans les secteurs d'équilibre naturel.	0,8

3,5 millions ont été destinés aux études générales et urbanistiques (poursuite de l'élaboration des documents d'urbanisme et assistance architecturale), 2,5 millions au fonctionnement de l'Oream-Bordeaux-Aquitaine et 5 millions aux actions de relations publiques, au développement socio-communautaire, aux prestations de services diverses (action en faveur de l'artisanat, comité pour l'environnement de la Côte Aquitaine).

En 1975, l'effort de la mission portera essentiellement sur les opérations engagées (Hourtin, Lacanau, Capbreton - Hossegor, Soustons - Vieux-Boucau), soit 20,7 millions, et sur la poursuite des opérations classiques d'équipement (7,75 millions). L'intervention dans les secteurs d'équilibre naturel sera poursuivie puisque la mission y consacrera 4 millions. La part des études (1,5 million) et celle consacrée à l'Oream et aux prestations de services (6,5 millions) étant en nette diminution.

3° CORSE

Le schéma d'aménagement de la Corse, approuvé par le Gouvernement en 1971, a fixé les orientations fondamentales que doit respecter le développement de la Corse, et défini les objectifs principaux à atteindre d'ici 1985 dans le domaine de l'agriculture, du tourisme et des activités industrielles et tertiaires.

Pour la mise en œuvre de ce schéma général, le Comité interministériel d'aménagement du territoire (C. I. A. T.) du 12 juillet 1973 a précisé les actions prioritaires sur lesquelles devait porter l'effort de la Mission. Il s'agit tout d'abord des transports maritimes, ainsi que du chemin de fer. En outre l'accent a été mis sur les grandes infrastructures de transport routier, l'équipement des aéroports et l'hydraulique agricole :

— Les axes routiers touristiques en rase campagne notamment dans l'intérieur de l'île et les opérations de dégagement en milieu urbain (Ajaccio, Bastia) ont fait l'objet d'un programme général qui doit aller jusqu'à la fin du VIII^e Plan. La Mission a consacré à l'aménagement routier en Corse 8 millions en 1973 et 8 millions en 1974.

— L'infrastructure aérienne : amélioration des équipements des aéroports de Figari et de Calvi : le coût en 1974 s'élève à 3 millions.

— Les équipements hydrauliques ont fait l'objet d'un plan décennal et la première tranche de travaux porte sur le Sud-Est de l'île et la Balagne. Le coût s'est élevé à 4,5 millions en 1973 et à 7 millions en 1974.

Le budget de 1975 de la Mission reprendra les mêmes orientations, mais n'a pas encore été définitivement arrêté dans son détail.

4° MONTAGNE

Les crédits réservés au programme « montagne » étaient à l'origine destinés à soutenir la réalisation du programme d'aménagement de stations de sports d'hiver connu sous le terme de *plan-neige*, c'est-à-dire correspondant aux opérations d'aménagement de stations reconnues d'intérêt national par la Commission interministérielle d'aménagement touristique de la montagne. Puis la possibilité d'intervention financière s'est étendue aux zones de moyenne montagne, et, à titre expérimental, aux équipements de « bases blanches ou stades de neige » pour les loisirs des populations urbaines proches des massifs.

La consultation des trente-quatre préfets de départements de montagne a permis de constituer un catalogue d'opérations. Une sélection a été effectuée en fonction d'un ensemble de critères et d'orientations complémentaires :

a) Ne bénéficieront d'une aide que les massifs les moins équipés, Alpes-du-Sud et Pyrénées notamment ;

b) Ne seront subventionnées que des opérations immédiatement réalisables engagées par les collectivités locales ;

c) Des orientations ont été fixées par secteurs :

— les aides concerneront les infrastructures suivantes : voirie (les itinéraires terminaux desservant directement une opération touristique ou intégrée à celle-ci) et assainissement (stations d'épuration, traitement des ordures ménagères) ;

— les collectivités locales seront incitées à porter attention à la qualité des paysages ; c'est l'objet des subventions d'incitation pour le réengazonnement des terrains touchés par les travaux d'aménagement de pistes de ski et la réalisation de sentiers piétonniers ;

— il conviendra d'encourager les collectivités locales à la diversification de leurs activités par le financement d'équipements sportifs à vocation d'été ;

— l'encouragement à la pratique de la randonnée à pied et à skis est une dominante de notre politique d'animation touristique de l'espace intérieur français. Le programme élaboré, qui comporte des équipements d'accueil, a été établi par les services d'études d'aménagement de la montagne et de l'espace rural en liaison avec les services de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Jeunesse et des Sports ;

— les interventions pour des stades de neige, ou des bases de loisirs en moyenne montagne seront engagées à titre expérimental, en veillant, ainsi que le C. I. A. T. l'a recommandé, à mettre au point des clés de financement avec les budgets régionaux, départementaux et locaux.

5° LITTORAL ET ESPACE RURAL

Aménagement du littoral.

Espace physiquement resserré, le littoral est l'objet d'un encombrement tel que le Gouvernement a été amené à définir, au cours de l'année 1974, les *principes* d'une politique d'aménagement :

— le littoral constitue un bien collectif de la communauté nationale qui suppose une définition nouvelle de l'appropriation de l'espace, de sa protection contre les dégradations et contre une privatisation excessive ;

— c'est une zone de multi-activités qui doit faire une place équitable à l'industrie, à l'urbanisation mais aussi aux produits de la mer et aux loisirs, ainsi qu'à la préservation de ses sites.

Trois actions ont été engagées à partir de ces principes.

a) *Création d'un conservatoire du littoral.*

Selon le projet de loi qui a été déposé au Parlement, le conservatoire serait un établissement public habilité à acquérir, à titre définitif, des terrains littoraux pour les préserver tout en les ouvrant à des utilisations non destructives. Les programmes d'achat seraient proposés par des Conseils de rivage composés de membres des collectivités locales et des Etablissements publics régionaux. Ils porteraient sur des surfaces suffisamment vastes et continues pour que l'objectif de protection soit réellement atteint.

La gestion des terrains acquis serait confiée par concession à des collectivités publiques ou à des établissements publics spécialisés, tel que l'Office national des forêts.

L'action du conservatoire serait doublement exemplaire : les acquisitions auraient en effet un caractère irrévocable et elles assureraient la protection des rivages sans empêcher une éventuelle utilisation publique, par exemple sous forme de bases littorales de loisirs et de nature.

b) *L'aménagement en profondeur et la localisation des activités.*

L'aménagement en profondeur consiste à réserver l'occupation directe du littoral aux activités strictement liées à la mer et à reculer vers l'intérieur celles qui n'ont pas nécessairement besoin d'être sur le rivage. On réduira ainsi l'encombrement des côtes tout en réalisant une meilleure liaison avec l'arrière-pays, trop souvent délaissé.

Pour que cette orientation soit suivie dans les faits, deux moyens seront simultanément utilisés, la rédaction de documents d'aménagement et la mise en œuvre de mesures incitatives ou réglementaires.

A l'heure actuelle, deux types de documents sont en cours d'élaboration : les schémas du littoral et les schémas d'aptitude

et d'utilisation de la mer. Les premiers se rapprochent des travaux déjà entrepris pour des zones urbaines, ils sont à l'échelle régionale (Bretagne par exemple) ou interrégionale (Vendée et Poitou-Charentes). Ils définissent essentiellement un zonage du littoral. Les seconds, plus originaux, sont consacrés à des portions du littoral qui, relativement fermées et très utilisées, posent des problèmes complexes de comptabilité d'activités, tant marines que terrestres ; quatre sont à l'étude pour la rade de Brest, le golfe du Morbihan, la zone des Pertuis en Charente et le golfe d'Hyères.

c) La définition de nouvelles utilisations du littoral.

Si le conservatoire du littoral doit assurer la protection des sites, il reste à permettre un plus large accès à la mer sans pour autant urbaniser la côte. Tel est l'objectif des bases littorales de loisirs et de nature dont la première sera implantée à Sallenelles, à l'embouchure de l'Orne dans le Calvados. Ces bases, suffisamment vastes, comprennent trois zones : le rivage même et ses abords, totalement libres de toute construction puis en retrait une zone de loisirs, enfin quelques hébergements, destinés en particulier aux groupes et classes de mer, et à une clientèle locative.

Aménagement de l'espace rural.

Quatre thèmes apparaissent comme prioritaires :

— rendre l'espace rural plus attractif en aménageant dans les régions rurales à forte potentialité touristique, les sites et les itinéraires les plus favorables aux activités de plein air, au nautisme et au tourisme culturel ;

— développer les activités en fonction des moyens d'hébergement de toute nature (villages de vacances, gîtes ruraux et familiaux, campings) et renforcer ces moyens d'hébergement en donnant la priorité aux hébergements locatifs, notamment à ceux qui sont réalisés avec la participation des communes et des agriculteurs ;

— améliorer l'information de la clientèle touristique et notamment de la clientèle française, sur les produits touristiques ruraux et apporter une assistance technique aux populations

rurales en vue d'assurer une meilleure animation pour les touristes dans les zones rurales et de faciliter la participation effective des ruraux aux opérations d'aménagement ;

— veiller à la qualité du tourisme en espace rural en réduisant les nuisances liées à un flux touristique temporaire.

Dans les opérations sélectionnées au niveau des zones rurales une priorité sera donnée à celles qui ont un impact régional et auxquelles les budgets régionaux pourront participer.

6° L'ESPACE NATUREL MÉDITERRANÉEN

La mission *ad hoc* a été créée par le décret du 17 avril 1972. Son objet est double :

1. Elle sera un lieu de réflexion où pourront être évoqués les plans et programmes généraux d'aménagement de façon que les impératifs de sauvegarde de l'espace naturel méditerranéen soient davantage pris en considération ;

2. Elle aura pour tâche d'assurer la coordination des programmes d'action et d'aménagement visant la protection et la reconstitution des massifs boisés et l'organisation de la défense contre les incendies de forêts.

Au premier titre, elle a eu par exemple à connaître de :

— quatre schémas d'aménagement situés dans les Bouches-du-Rhône, les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence ;

— dix zones d'aménagement concerté concernant les Alpes-Maritimes, le Var, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et la Corse ;

— deux lotissements ;

— douze plans d'occupation des sols intéressant les Hautes-Alpes, les Alpes-de-Haute-Provence, les Pyrénées-Orientales et la Corse ;

— cinq carrières dans le Var, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône et les Pyrénées-Orientales ;

— des autoroutes : Aix—Manosque—Sisteron (Val de Durance) ;

— et des aménagements divers notamment des équipements d'accueil dans les domaines touristiques et sportifs intéressant le Gard, la Corse, les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, les Pyrénées-Orientales et les Alpes-de-Haute-Provence, et des aménagements tels que l'étang de Pérols, la plaine du Var, la région du Verdon, les bassins du haut Tarn.

Au second titre, elle participe au déroulement du programme finalisé « protection de la forêt méditerranéenne contre les incendies ». Les principales dotations ouvertes pour 1975 seront affectées à la poursuite de l'étude sur les moyens de prévention et de lutte.

C. — La décentralisation administrative.

Les autorisations de programme sont ramenées de 50 à 45 millions de francs.

L'étude des implantations des administrations en région parisienne laisse apparaître l'importance des effectifs actuels des administrations centrales que l'on peut estimer à 90 000 personnes environ.

Dans la perspective d'une adaptation à moyen terme du domaine immobilier administratif, le Gouvernement a décidé d'engager des études par département ministériel tendant à définir la nature et l'importance des services qui resteront en région parisienne : sont notamment en cours des études relatives à l'Education, les Transports, la Justice, les Postes et Télécommunications et l'Equipe-ment.

Les engagements du Fonds de décentralisation administrative ont permis en 1974 de clôturer les opérations suivantes dans l'Ouest, le Sud-Ouest et le Midi méditerranéen :

- Ecole supérieure d'électronique de l'Armée de Terre à Rennes ;
- Centre de calcul de l'armement à Rennes ;
- Centre de recherche commun P. T. T. - O. R. T. F. à Rennes ;
- installation de l'O. N. E. R. A. à Toulouse ;
- installation de la Météorologie à Toulouse ;
- C. N. R. S. à Toulouse ;
- C. N. R. S. à Valbonne.

La dotation demandée pour 1975 sera essentiellement affectée à des opérations antérieurement décidées et comportant plusieurs tranches : l'O. N. E. R. A. (deuxième tranche), la Météorologie nationale (troisième tranche), l'Ecole des mines à Valbonne (deuxième tranche), ainsi qu'à la réévaluation du transfert du C. N. E. S. à Toulouse.

Quelques opérations nouvelles de faible montant (1 à 3 millions de francs) sont en outre à l'étude dans la mesure où certaines opérations évoquées ci-dessus pourraient être reportées en partie sur 1976, de façon à conserver au chapitre en cause un caractère incitatif à l'égard de certains projets moins importants étudiés par différents départements ministériels.

D. — Le programme civil de défense.

Les dotations en autorisations de programme passent de 15,8 à 17 millions de francs.

C'est dire l'indigence des moyens d'actions dans un pays qui, possédant l'arme nucléaire, est susceptible de recevoir des projectiles de même nature.

La répartition de ces maigres crédits sera pratiquement identique à celle des années précédentes.

E. — L'équipement administratif.

Les autorisations de programme demeurent à leur niveau de 1974, soit à 78 millions de francs. La liste des opérations financées figurent ci-dessous.

OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
	(Millions de francs.)	
Administrations centrales :		Il convient de disposer des moyens financiers nécessaires à l'agrandissement du terrain domanial actuellement occupé par différents services du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants ainsi qu'à la poursuite des études et sondages en vue de sa mise en valeur.
Opération Bercy - la Rapée :		
Acquisition terrain.....	5 000	
Etudes	8 000	
Total	13 000	
Article 30. — Services extérieurs :		Somme nécessaire à la revision des prix des marchés déjà passés : première tranche au cours de l'exercice 1975. La hausse effective ou prévisible a dépassé la somme demandée à ce titre sur l'exercice 1974 par le simple jeu des clauses de revision contractuelle des prix.
Cités administratives nouvelles		
Lyon - La Part Dieu :		
Première tranche-complément.....	8 200	
Deuxième tranche (participation de l'Etat)	50 300	La deuxième tranche de la cité de la Part Dieu abritera les nombreux services de l'Etat dont la finalité est sociale ou culturelle. Leur logement incombe à l'Etat à l'exception de la Direction départementale d'action sanitaire et sociale pour laquelle le département du Rhône apportera un fonds de concours.

OBJET	MONTANT	OBSERVATIONS
	(Millions de francs.)	
Divers	1 500	L'affectation de ce crédit ne peut pas être encore précisée, compte tenu des besoins exprimés en acquisition ou mise en valeur de terrain ainsi qu'en études.
Aménagement de cités administratives anciennes :		Aménagement d'un bâtiment qui complète les travaux de réadaptation aux services administratifs d'une ancienne caserne.
Toulon	1 800	
Provision pour travaux de sécurité..	3 200	Une enquête systématique dans les cités administratives anciennes (généralement aménagées à partir de bâtiments militaires désaffectés) a abouti à la nécessité d'y entreprendre des travaux pour la mise en conformité avec la nouvelle réglementation sur les bâtiments recevant le public.

F. — La participation de la France au capital d'organismes internationaux.

1° LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

Créée par le Traité de Rome de 1957, la B. E. I. a pour mission de contribuer, en faisant appel aux marchés des capitaux et à ses ressources propres, au développement équilibré et sans heurt du Marché commun dans l'intérêt de la Communauté. A cette fin, elle facilite, par l'octroi de prêts et de garanties, sans poursuivre de but lucratif, le financement de divers projets dans tous les secteurs de l'économie.

Le chapitre 58-00, article 10, du budget des Charges communes a comporté, pour les exercices 1973 et 1974, les crédits nécessaires à la participation de la France à l'augmentation du capital de la banque. Cette augmentation, décidée par le Conseil des Gouverneurs le 26 avril 1971, a porté de 1 à 1,5 milliard d'unités de compte le capital souscrit de la banque (1 unité de compte = 5,55419 F français). Les Etats membres devaient verser 10 % de l'augmentation de 500 millions d'unités de compte suivant la clé de répartition prévue à l'article 4 des statuts de la banque — pour la France 30 % du total, soit 150 millions d'unités de compte — en deux tranches égales en 1973 et 1974.

La part française (15 millions d'unités de compte) équivalant à environ 84 millions de francs français, ayant été réglée, le chapitre 58-00 (article 10) ne nécessite donc plus de crédit à ce titre pour 1975.

2° LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Créée en 1965 à l'image de la Banque interaméricaine pour l'Amérique latine ou de la Banque africaine de développement pour les pays africains, la B. A. D. réunit 41 participants, 27 appartenant à la « région » et 14 au groupe des nations « riches » extérieures à la région.

Son objet est d'accélérer le processus de développement économique des pays en voie de développement de l'Asie. A cette fin, elle a pour fonction de promouvoir l'investissement, de faciliter la réalisation des projets et programmes de développement surtout régionaux, de coordonner les plans, de favoriser l'expansion du commerce extérieur, de fournir une assistance technique et de coopérer avec toutes les organisations ou institutions internationales qui s'occupent déjà d'investir des fonds publics et privés dans la région, telle par exemple que la B. I. R. D.

L'adhésion de la France à la B. A. D. a été ratifiée par la loi du 8 juillet 1970. La participation a été fixée comme suit :

— *capital initial* : le montant de la souscription s'élève à 25 millions de dollars (dollars U. S. de 1966), dont 50 % sont appelés, soit : 12,5 millions de dollars payables en cinq annuités égales, à compter de 1970, s'élevant chacune à 13 885 475 F ;

— *augmentation de capital* : le montant de la souscription s'élève à 37,5 millions de dollars, dont 20 % sont appelés, soit : 7,5 millions de dollars payables en deux annuités (avril 1975, avril 1976).

TITRE VI

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

A. — Les entreprises industrielles et commerciales.

1° CONVERSION ET DÉCENTRALISATION

La dotation demandée pour 1975, soit 450 millions de francs, est destinée à permettre la poursuite des efforts engagés en vue de faciliter l'implantation, ou le développement, dans les régions reconnues comme prioritaires, d'entreprises créatrices d'emplois nouveaux et de rechercher ainsi un meilleur équilibre des activités et de l'emploi sur l'ensemble du territoire national.

Le chiffre est justifié par la forte progression enregistrée de 1972 à 1973 des dépenses effectuées à ce titre (288,6 millions en 1972 ; 434,7 millions en 1973) et le maintien en 1974 de celles-ci à un niveau élevé : les primes ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité 1^{er} du F. D. E. S. au cours du premier semestre de cette année (qui constituent seulement une fraction des crédits consommés) représentent environ 185 millions alors que le chiffre correspondant pour l'année 1973 entière était de l'ordre de 300 millions.

Rappelons que la réforme intervenue en 1972 a assez sensiblement modifié le régime des aides à l'industrialisation.

a) *La prime de développement régional* remplace la prime de développement industriel qui devait aboutir à la création d'emplois dans les zones sous-industrialisées et la prime d'adaptation industrielle dont l'objet était de ranimer les régions industrielles à activités en déclin.

Géographiquement, la prime est attribuée :

- dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et en Corse ;
- dans les zones sidérurgiques et minières ;
- dans les zones frontalières ;
- exceptionnellement, dans les localités où se posent des problèmes d'une particulière gravité.

Ces investissements primés peuvent être destinés à la création d'activités (montant d'au moins 500 000 F et création d'au moins 30 emplois) ou à l'extension (mêmes conditions, ou accroissement des effectifs d'au moins 30 % ou 100 personnes) ; ils peuvent être directs, sous forme de vente avec paiement différé, ou de crédit-bail mobilier ou immobilier mais, en tout cas, ils doivent concerner :

- des activités industrielles, à l'exception des industries agricoles et alimentaires susceptibles d'obtenir la prime d'orientation agricole ;
- ou des études, recherches, expérimentation ou contrôle en matière scientifique ou technique ;
- exceptionnellement des activités tertiaires.

La prime peut être soit forfaitaire (de 12 à 15 %), soit fixée indépendamment des taux forfaitaires (dans la limite de 20 % pour les extensions et 25 % pour les créations — et pour des équipements d'au moins 10 millions), soit augmentée pour une durée limitée dans certaines zones qui constituent des pôles de développement privilégiés.

En tout état de cause, elle ne peut excéder 12 000 F par nouvel emploi en cas d'extension, 15 000 F en cas de création.

b) *La prime de localisation de certaines activités tertiaires* bénéficie d'un régime renforcé.

Le champ géographique d'application est élargi à l'ensemble des zones bénéficiant de la prime de développement régional et à dix-sept grandes villes.

Pour être retenus, les programmes d'investissement doivent entraîner la création d'au moins 100 emplois permanents ou 50 s'il s'agit de services d'études et de recherches ou d'opérations comportant transfert de sièges sociaux.

Le taux de la prime est fixé forfaitairement à :

- 10 % s'il s'agit de services d'administration ou de gestion ;
- 15 % s'il s'agit de services de direction ou d'études ou de recherches ;
- 20 % s'il s'agit d'un transfert de siège social de la Région parisienne.

Elle est plafonnée à 15 000 F par emploi créé avec un assouplissement de 10 % pour les investissements supérieurs à 10 millions.

La ventilation de la dotation globale pour l'année 1974 du chapitre 64-00 entre ces types de prime est impossible à donner car les primes sont accordées au fur et à mesure que les demandes formulées par les entreprises industrielles ou tertiaires sont déposées. Elles ne font l'objet, au sein de la dotation globale, d'aucune dotation particulière.

Le bilan des opérations aidées en 1973, dernière année connue, peut s'établir comme suit :

a) *Récapitulation des aides attribuées en 1973.*

(En millions de francs.)

Primes ayant fait l'objet d'un avis du Comité n° 1 <i>ter</i> du F. D. E. S.....	299,8
Aides spéciales temporaires.....	4,5
Indemnités de décentralisation.....	2,9
Primes accordées après avis des conférences administratives régionales.....	127,5
	<hr/>
Total	434,7

L'année 1973 a été marquée par une très forte progression du montant des primes accordées à l'échelon régional (+ 137 % par rapport à 1972) ; c'est le résultat de l'importante mesure de déconcentration administrative prise en 1972, et qui a trouvé son plein effet en 1973. Dans le même temps, le montant des primes attribuées après avis du Comité n° 1 *ter* était accru d'un tiers et retrouvait ainsi le montant atteint en 1971.

b) *Nature des primes ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité n° 1 ter en 1973.*

	N O M B R E	M O N T A N T en millions de francs.
Primes de développement régional à taux normal	56	112,2
Primes de développement régional à taux majoré	9	13,7
Primes de développement régional à taux maximum	42	155,2
Primes de développement régional accordées au titre de l'article 6 du décret n° 72-270 du 11 avril 1972.....	8	9,4
Primes de développement industriel.....	6	2,4
Primes d'adaptation industrielle.....	7	2,3
Primes de localisation d'activités tertiaires...	6	4,7
Total	134	299,9

Si, en 1973, quelques demandes relevant de l'ancien système d'aide au développement industriel régional (primes d'adaptation et de développement industriels) ont encore été examinées par suite des délais d'instruction de certains dossiers, il convient de constater que les primes de développement régional, instituées en 1972, représentent plus de 95 % du montant total.

2° AIDE POUR L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER

L'aide de l'Etat à l'industrie hôtelière comporte à la fois des prêts et des primes. Les prêts spéciaux avec bonifications d'intérêt versés par le Trésor sont accordés soit par la Caisse centrale de Crédit hôtelier commercial et industriel, soit par le Crédit national, soit par le F.D.E.S.

La prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par le décret du 30 mai 1968, lequel a été successivement reconduit en 1969, 1971, 1972, a fait ensuite l'objet de modifications fondamentales apportées par le décret du 23 mars 1973, complété par le décret du 3 mai 1974.

Les novations apportées par ce dernier texte qui tient compte des changements intervenus depuis 1968 sont les suivantes :

— possibilité d'octroi de la prime aux hôtels classés une et deux étoiles avec un forfait respectif de 4 500 F et 5 500 F par

chambre, et attribution exceptionnelle du taux de 5 500 F par chambre aux établissements trois étoiles lorsque leur réalisation répondra à l'absence ou à l'insuffisance des hôtels de cette catégorie dans la commune ou l'agglomération considérée ;

— reconduction pour les villages de vacances de la prime à raison de 1 500 F par lit créé, mais le nombre minimum de lits est abaissé à 100 ;

— limitation du montant global de la prime pour une même opération à un million de francs ;

— attribution de la prime à l'intégralité des zones de montagnes délimitées par l'arrêté du 20 février 1974, ainsi que dans les zones périphériques du parc national des Cévennes et dans les communes de la zone d'aménagement du Verdon ;

— possibilité d'octroi de cette subvention pour la création d'hôtels de cent chambres au moins pouvant être classés en une ou deux étoiles, dans certaines agglomérations de moins de 100 000 habitants. Ces agglomérations sont : les villes moyennes ayant conclu un contrat avec l'Etat et approuvé par le Comité interministériel de l'aménagement du territoire ; celles des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et les villes nouvelles de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines, Melun-Sénart, Marne-la-Vallée et Evry ; la ville de Paris étant assimilée à ces agglomérations ;

— par contre, suppression de la prime dans certaines villes de province de plus de 100 000 habitants.

La dotation inscrite au présent budget s'élève à 50 millions (35 millions en 1974).

Les crédits utilisés depuis la création de la prime et leur affectation figurent dans les statistiques qui suivent :

a) *Crédits utilisés.*

(En millions de francs.)

— en 1968	2,1
— en 1969	5,8
— en 1970	12,1
— en 1971	22,4
— en 1972	14,7
— en 1973	64,8
— premier semestre 1974	17,6

b) Affectation des crédits.

REGIONS	NOMBRE d'hôtels.	NOMBRE de chambres.	NOMBRE de villages.	NOMBRE de lits.	MONTANT des primes accordées en millions de francs.	
					Hôtels.	Villages de vacances.
Alsace	1	180	»	»	1,2	»
Aquitaine	21	1 633	3	1 472	9,3	2
Auvergne	6	297	1	306	1,7	0,5
Bretagne	24	1 048	5	1 961	5,5	2,3
Corse	41	3 335	6	3 776	16,1	5,2
Franche-Comté	1	100	»	»	0,7	»
Languedoc	27	2 198	11	7 648	10,8	9,4
Limousin	1	90	»	»	0,6	»
Loire	8	456	3	1 694	2,7	1,6
Lorraine	3	324	»	»	2	»
Midi - Pyrénées	26	1 272	3	614	6,6	0,9
Basse Normandie.....	3	153	1	603	0,9	0,9
Nord	6	576	»	»	3,5	»
Poitou - Charentes	16	572	4	1 467	3	1,3
Provence - Côte d'Azur.....	13	839	4	1 560	4,8	1,8
Rhône - Alpes	20	1 471	2	1 045	9,1	1,5
Départements d'Outre-Mer.....	28	2 893	3	1 064	22,9	1,9
Territoires d'Outre-Mer.....	11	817	3	219	7,8	1
	256	18 254	49	23 429	109,2	30,3

Ces statistiques font apparaître que pour la seule année 1973 et le premier semestre 1974, les crédits utilisés (82,4 millions de francs) ont pratiquement été aussi importants que ceux engagés depuis l'institution de la prime (1968) jusqu'en 1973 : 83,3 millions de francs. Ce fait est essentiellement dû aux modifications très libérales dans la procédure, introduites par le décret du 23 mars 1973, complété par le texte du 3 mai 1974.

Ces mesures ont essentiellement profité à l'hôtellerie de catégorie moyenne ou modeste et au tourisme social ; en effet :

— le nombre d'hôtels bénéficiaires de la prime est passé en une année de 140 à 256 avec un nombre de chambres créées allant de 10 506 à 18 254, soit 116 hôtels et 7 748 chambres en plus ;

— le nombre de villages de vacances, dans les mêmes conditions est passé de 19 à 30 avec un nombre de lits créés allant de 16 741 à 23 429, soit 11 villages nouveaux pour 6 688 lits.

Dans une première étape, l'intervention de l'Etat a permis de moderniser et de renforcer notre parc hôtelier de luxe et de haute catégorie, dont l'indispensable besoin se faisait sentir à Paris et dans les grandes villes de province.

Par contre, les récentes réformes opérées dans la distribution de l'aide de l'Etat aussi bien à l'hôtellerie traditionnelle qu'au tourisme social (villages de vacances) commencent à porter leurs fruits, en dotant notre pays d'un parc hôtelier rénové, de tarifs moyens et d'un bon confort.

3° CONSTRUCTION DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE ET DE MATÉRIEL D'ARMEMENT

Les dotations du chapitre 64-03 sont destinées à créditer le compte de commerce 904-15 « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ».

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 (modifié par l'article 90 de la loi de finances pour 1968) par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité, outre des versements effectués par le budget des Charges communes en couverture de ces versements, du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit.

Les 47 millions dont il est demandé l'ouverture en 1975 sont, pour l'essentiel, destinés à permettre le financement de suites d'opérations déjà lancées. Sa répartition entre les différentes parties prenantes ne sera arrêtée que dans les derniers mois de l'année 1975 par la Commission interministérielle compétente.

A la date du 30 août 1974, la situation financière de l'article 90 pouvait se résumer ainsi :

(En millions de francs.)

— dotations budgétaires cumulées depuis l'origine	581,1
— montant des conventions notifiées	530,1
— montant des conventions en cours de notification	3,6
— remboursement d'opérations anciennes...	21,4

Le total des remboursements au 30 août 1974 représente 4 % des conventions signées ou en cours de signature alors qu'il s'élevait à 2 % au 15 septembre 1973. En une année, le montant des remboursements a donc égalé les résultats obtenus depuis le début de la procédure. Pour 1975, on peut penser que les résultats obtenus par les entreprises bénéficiaires permettront d'obtenir des remboursements au moins égaux à ceux de 1974.

Ont été financés selon cette procédure l'avion Falcon-10 (Marcel Dassault), un hélicoptère (S. N. I. A. S.), plusieurs moteurs, divers radars, des instruments de mesure et de détection.

4° AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU RHONE

En autorisations de programme et en crédits de paiement sont inscrites les mêmes dotations qu'en 1974, soit 20 millions. C'est d'ailleurs cette somme que nous retrouverons chaque année au budget des charges communes puisque le Comité interministériel du 30 juillet 1970 a fixé le montant de la subvention d'équipement à la Compagnie nationale du Rhône (C. N. R.) à 110 millions de francs par an durant le VI^e Plan en la répartissant ainsi :

(En millions de francs.)

Ministère de l'Équipement	70
Ministère de l'Économie et des Finances (Charges communes)	20
Ministère de l'Agriculture	20
	<hr/>
Total	110

Les dépenses que devra financier la C. N. R. en 1975 s'élèvent à 495 millions contre 400 il y a un an. Le F. D. E. S. fournira 40 millions de prêts.

La C. N. R. poursuivra les ouvrages de Palier d'Arles, Caderousse et Péage-de-Roussillon et elle engagera les travaux relatifs au barrage de Vaugris, dont le coût est évalué à 500 millions, y compris une usine hydroélectrique pouvant fournir en année pleine 330 millions de kWh.

B. — Le logement et l'urbanisme.

1° EQUIPEMENT DE BASE DES GRANDS ENSEMBLES

Les autorisations de programme inscrites à ce titre s'élèvent à 108 millions de francs contre 80 en 1974 (+ 35 %).

Ces dotations ont pour objet de parfaire le financement de travaux d'infrastructures, tels que les travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications intéressant les grands ensembles urbains.

Il n'est pas possible de donner la répartition de la dotation pour 1975 puisqu'elle sera opérée au cours de l'exercice prochain par les comités n° 2 *bis* et 2 *ter* du F. D. E. S.

En 1974, il a été décidé de financer les opérations suivantes :

a) Financement d'opérations de voirie départementale et communale en milieu urbain intéressant la région parisienne et les métropoles et villes assimilées (75 millions de francs en autorisations de programme et 15 millions de francs en crédits de paiement) par arrêté du 1^{er} février 1974 et dont la répartition en autorisations de programme est la suivante :

(En millions de francs.)

1° Pour les métropoles et villes assimilées :	
— tranche départementale du F. S. I. R.	6
— tranche urbaine du F. S. I. R.	25
— chapitre 63-50 de l'Intérieur	10
	<hr/>
Total	41
2° Pour la région parisienne :	
— tranche départementale du F. S. I. R.	7
— tranche urbaine du F. S. I. R.	16
— chapitre 63-50 de l'Intérieur	11
	<hr/>
Total	34

b) Financement partiel d'une subvention pour la zone à urbaniser en priorité de Nîmes-Pissevin (3 millions de francs en autorisations de programme et crédits de paiement) qui a été approuvé par le comité 2 *ter* du F. D. E. S. au cours de la séance du 27 juin 1974.

2° AIDE AUX VILLES NOUVELLES

Les autorisations de programme passent de 110 à 130 millions de francs (+ 18,2 %).

La forte progression des autorisations de programme et des crédits de paiement correspond essentiellement à la mise en œuvre progressive des dispositions financières prévues à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, sous la forme de la prise en charge par l'Etat, outre des frais de fonctionnement des missions d'études, des trois ou quatre premières unités des emprunts souscrits par les collectivités locales comprises dans le périmètre de villes nouvelles pour la réalisation des équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure : les opérations de l'espèce ont d'ailleurs fait l'objet d'une déclaration de priorité au VI^e Plan qui leur a affecté une enveloppe de 400 millions.

Les transferts opérés à partir de ce compte depuis sa création ont été les suivants :

ANNEES	AUTORISATIONS de programme accordées.	AUTORISATIONS de programme transférées au Ministère de l'Équipement.			DISPONIBLES cumulés du chapitre 65-01.
		Total.	Fonctionnement.	Aides exceptionnelles.	
(En millions de francs.)					
Antérieurement au VI ^e Plan.	123,4	122,4	83,9	38,5	1
VI ^e Plan.					
1971	40,6	41,1	32,1	9	0,5
1972	64,2	32,9	32,9	»	30,2
1973	85	74,9	36,3	38,7	41,9
1974	110	113,1	37,3	75,7	37,8
Total VI ^e Plan	299,8	262,0	138,6	123,4	»
Total général	423,2	384,5	222,5	161,9	»

3° EQUIPEMENT DES ILES DU PONANT

Le Fonds d'équipement des îles du Ponant a été créé pour cinq ans par une décision du Comité interministériel d'aménagement du territoire du 3 août 1972. Il est destiné à lutter contre le handicap d'insularité en favorisant les équipements publics nécessaires dans les seize îles en cause : Chaussey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Glénan, Groix, Belle-Isle, Houat, Hoëdic, îles aux Moines, Arz, Yeu, Aix et Ré.

Il intervient pour relever les taux ordinaires de subvention jusqu'au niveau le plus favorable prévu par les textes, permettant ainsi aux communes insulaires dont les ressources sont très modestes d'accéder aux équipements publics indispensables.

La première année de fonctionnement a été l'exercice 1973, le chapitre étant alimenté par transfert. En 1974, le chapitre 65-02 a été doté de 2 millions de francs d'autorisations de programme auxquels s'est ajouté un million inscrit au budget de l'Agriculture.

En 1975, la dotation à provenir des Charges communes est portée à 3 millions.

C. — Investissements hors de la métropole.

1° AIDE EXTÉRIEURE

Les protocoles gouvernementaux signés avec les pays extérieurs à la zone franc en application des lois du 13 août 1960 et 21 décembre 1967 associent, depuis plusieurs années, aux prêts du Trésor, une aide sous forme de dons. Ainsi, le Bengla-Desh, le Viet-Nam du Sud, le Viet-Nam du Nord, le Cambodge, l'Indonésie, le Laos, l'Éthiopie ont bénéficié de dons dans ces conditions.

Les autorisations de programme et crédits de paiement dont l'inscription est demandée au chapitre 68-00, soit 48,4 millions de francs (aucune dotation ne figurait dans le budget de 1974), doivent permettre la mise en œuvre, compte tenu de la situation réelle du chapitre, des engagements susceptibles d'être décidés par le Ministre en matière de dons au titre de l'aide 1975.

2° PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

La dotation ouverte dans le dernier budget s'élevait à 277,7 millions de francs et correspondait à la troisième et dernière tranche de la troisième reconstitution des ressources de l'A. I. D.

Celle qui figure au budget de 1975 — 356,8 millions — correspond au premier des trois versements de la quatrième reconstitution décidée à Nairobi le 27 septembre 1973 lors de la réunion annuelle du F. M. I. et de la B. I. R. D.

La France a émis un vote favorable le 13 novembre 1972.

Toutefois, nos engagements ne seront officiellement confirmés que lorsqu'une majorité qualifiée de pays contributeurs à l'A. I. D. aura notifié à cette organisation leur intention de procéder effectivement aux règlements en cause. En raison de la répartition des voix, tant que les Etats-Unis n'auront pas effectué cette notification, la résolution ne peut entrer en vigueur.

Le montant total qui est actuellement prévu pour la quatrième reconstitution s'élève à 4 501 302 147 dollars, la part de la France étant de 253 545 000 dollars, soit 1 070 264 154 francs à verser en trois annuités égales de 356 754 718 francs en 1975, 1976 et 1977.

3° PARTICIPATION DE LA FRANCE AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Cette dotation qui antérieurement figurait au titre IV, a été transférée dans un chapitre nouveau (68-02) qui renferme un crédit de 305 millions soit 45 millions de moins qu'en 1974.

Ce Fonds a fait l'objet d'accords successifs. Au premier F. E. D., institué par l'article 1^{er} de la convention d'application annexée au Traité de Rome relative à l'association des pays et territoires de la Communauté, s'est d'abord ajouté le deuxième F. E. D. institué par la Convention d'association entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 et entrée en vigueur le 10 juin 1964. Le troisième F. E. D. en cours d'exécution, résulte de l'accord portant renouvellement de la Convention d'association entre la C. E. E. et les dix-huit Etats africains et malga-

che signé à Yaoundé le 29 juillet 1969 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1971 auquel est venu s'ajouter, le 12 mai 1972, l'île Maurice. Il expirera le 31 janvier 1975.

Le montant global du troisième F. E. D. a été fixé à 1 000 millions d'unités de compte contre 800 millions d'unités de compte pour le deuxième F. E. D.

L'essentiel de la dotation du troisième F. E. D. est fourni par les États membres sous forme de contributions budgétaires soit 900 millions d'unités de compte, le reliquat, soit 100 millions d'unités de compte étant attribué sous forme de prêts normaux de la Banque européenne d'investissement (B. E. I.). L'aide du fonds sera répartie à raison de 918 millions pour les États africains, malgache et mauricien et de 82 millions dans les pays et territoires dépendants.

Le F. E. D. finance des projets d'investissements prévus par les plans de développement nationaux et par les programmes de développement régional. Les interventions du F. E. D. s'effectuent dans des secteurs très divers : en 1973, le développement de la production a recueilli 53 % des décisions de financement, l'amélioration des infrastructures économiques 28 % et le développement social 12 %.

La nouvelle convention prévoit que les interventions porteront plus qu'auparavant sur l'industrialisation et le développement du tourisme et une dotation de 20 millions d'unités de compte sera affectée, sous forme d'aides, afin de remédier à des situations exceptionnelles justifiant une intervention urgente ; en 1973, le fait marquant est l'importance considérable des aides exceptionnelles dont le montant global, représentant plus de 10 % des engagements de l'année (contre 3 % en 1971-1972), est allé aux états du Sahel éprouvés par la sécheresse.

L'extension des interventions du F. E. D. entraînera l'utilisation de nouvelles formes d'aide financière. Jusqu'ici, la part des dépenses non remboursables, c'est-à-dire des dons, formait la presque totalité des opérations engagées. Dans le III^e F. E. D. la proportion des prêts spéciaux a été quelque peu accrue bien que les dons représentent encore plus de 80 % du total contre 85 % dans le II^e F. E. D. Il faut noter que les prêts spéciaux du F. E. D. sont consentis à des conditions très favorables de taux d'intérêt et de durée (quarante ans avec un différé de remboursement de

dix ans). De plus, les prêts de la B. E. I. sont assortis d'un système de bonification d'intérêt de l'ordre de 3 % sur les ressources du III^e F. E. D. qui allège la charge des emprunts contractés auprès de cet organisme.

Depuis 1970, les contributions à la charge de la France au titre du F. E. D. se ventilent de la façon suivante :

	MILLIONS d'unités de compte,	MILLIONS de francs français.
1970	43,9	243,8
1971	57,4	318,8
1972	57,4	318,8
1973	49,9	276,9
1974 (sauf appel de fonds complémentaire).	49,7	276,3

*
* *

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget du Ministère de l'Economie et des Finances. — Section I. — Charges communes.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 57.

Pensions de retraite des militaires de carrière.

**Texte initialement proposé
par le Gouvernement.**

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre commission.**

Le Gouvernement fera établir, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, une étude sur l'évolution des pensions de retraite des militaires de carrière, en particulier des pensions allouées aux sous-officiers.

Ce rapport devra faire ressortir :

— dans quelle mesure les pensions de retraite sont le reflet de la carrière des intéressés ;

— dans quelle mesure elles assurent aux retraités un pouvoir d'achat en tout temps comparable à celui des actifs ;

— si les pensions de retraite ont bien été calculées sur les échelles de solde réellement appliquées en activité dans les échelons correspondant à la position de retraite ;

— si les pensions concédées ont pu évoluer dans le même sens que les rémunérations des actifs.

Commentaires. — Cet article résulte de l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un amendement présenté par M. Dronne et ainsi justifié : le but de la loi du 20 septembre 1948, en affirmant le principe de la péréquation des pensions, est de faire des pensions de retraite le reflet de la carrière des intéressés et d'assurer aux retraités un pouvoir d'achat comparable à celui des actifs.

L'application de cette règle a été détournée, en ce qui concerne les sous-officiers, dans la mesure où leurs pensions ont été révisées ou calculées au début en fonction des brevets dont ils étaient titulaires.

De nombreux brevets ont été créés après 1948. Avant cette date ils étaient peu nombreux. Et leur assimilation aux brevets

nouveaux n'a pas toujours été faite, ou a été mal faite, sans tenir compte de leur valeur réelle. Tel est le cas du brevet de chef de section.

Beaucoup de sous-officiers, souvent les meilleurs, n'ont pas pu préparer et obtenir les nouveaux brevets. Ils étaient appelés sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Actuellement, l'augmentation des pourcentages d'intégration dans les échelles de solde supérieures a pour conséquence qu'environ la moitié des sous-officiers en activité terminent leur carrière à l'échelle 4. En 1948-1949, la proportion était de un sur quatre. Ce qui explique le mécontentement de beaucoup de retraités.

L'étude demandée permettrait de faire le point de la situation.

Une telle mesure ne soulève pas d'objection de la part de votre Commission des Finances.

Article 58.

Délais de paiement accordés aux personnes rapatriées d'Outre-Mer.

**Texte initialement proposé
par le Gouvernement.**

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre commission.**

I. — L'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 60. — Par dérogation à l'article 1244 du Code civil et à l'article 182 du Code de commerce, les juges pourront, compte tenu des facultés de paiement du débiteur et de la situation financière du créancier, accorder aux personnes visées aux articles premier et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, ainsi qu'aux personnes morales qui ont été dépossédées des biens qu'elles possédaient dans les territoires visés auxdits articles, des délais renouvelables n'excédant pas dix années au total, pour le paiement des obligations nées dans ces territoires avant le 15 novembre 1974, ou contractées avant cette même date en vue de leur installation en France, quelle que soit la forme du titre qui les constate, pour l'acquisition, la conservation, l'amélioration ou l'exploitation des biens servant à cette installation. Ces dispositions ne sont pas applicables aux prêts visés à l'article 46 ci-dessus.

Texte initialement proposé
par le Gouvernement.

Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre commission.

« Lorsque des délais ont été accordés au débiteur principal, ils bénéficient de plein droit aux personnes physiques ou morales qui sont tenues avec ou pour ce débiteur, ces personnes peuvent, au cas où elles sont poursuivies directement, invoquer la situation du débiteur pour bénéficier des dispositions de l'alinéa précédent.

« Les juges pourront, sur la demande du débiteur, procéder à un aménagement des échéances, à telles conditions d'intérêt qu'ils apprécieront.

« Ils pourront également, à titre exceptionnel, et en considération de la situation respective des parties, accorder mainlevée ou radiation totale ou partielle des mesures conservatoires, inscriptions judiciaires ou conventionnelles, et de toutes saisies, moyennant, s'ils jugent à propos, la constitution de garanties affectées spécialement à la créance du saisissant.

« Dans tous les cas d'urgence, les facultés prévues au présent article appartiennent, en tout état de cause, au juge des référés, même s'il y a instance pendante au principal. »

II. — Après l'article 60 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, il est inséré un article 60-1 ainsi conçu :

« Art. 60-1. — Les dispositions de l'article 60 ci-dessus sont également applicables aux sociétés dont 75 % au moins du capital social étaient détenus, lorsque les obligations prévues audit article ont été contractées, par des personnes visées aux articles premier et 3 de la loi n° 61-1439 du 26 décembre 1961, à condition que cette même proportion du capital ait toujours été détenue, et le soit encore par une ou plusieurs de celles de ces personnes qui composaient la société au moment où les obligations ont été contractées ou par leurs descendants ou héritiers.

« S'ils font droit, même partiellement, à la demande formée en application de l'article 60 par une de ces sociétés dont le capital est représenté par des titres au porteur, les juges ordonnent que ces titres soient mis sous la forme nominative.

**Texte initialement proposé
par le Gouvernement.**

**Texte adopté par l'Assemblée Nationale
et proposé par votre commission.**

« Le paiement devient immédiatement exigible si, avant l'expiration des délais accordés par les juges, la société qui en a bénéficié cesse de remplir les conditions prévues aux alinéas précédents. »

III. — a) Au premier alinéa de l'article 61 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « en application de l'article 60 ci-dessus », sont remplacés par les mots : « en application des articles 60 et 60-1 ci-dessus ».

b) Au deuxième alinéa de l'article 61 de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970, les mots : « pour l'application de l'article 60 et du présent article », sont remplacés par les mots : « pour l'application des articles 60, 60-1 et du présent article ».

Commentaires. — Cet article résulte de l'adoption par l'Assemblée Nationale d'un amendement présenté par M. Mario Benard et ainsi justifié :

La loi du 6 novembre 1969 et l'article 60 de la loi du 15 juillet 1970, ont institué outre un moratoire légal, la possibilité d'accorder par voie judiciaire des délais de paiement aux personnes rapatriées d'Outre-Mer, à la triple condition qu'elles aient la qualité de rapatrié au sens de la loi du 21 décembre 1961, qu'elles aient vocation à l'indemnisation et qu'il s'agisse de prêts consentis à raison même de leur qualité de rapatrié, en vue de leur réinstallation.

Or, l'application de ces textes a soulevé plusieurs difficultés.

La première est qu'une interprétation restrictive des dispositions législatives semble avoir conduit certaines juridictions à n'en accorder le bénéfice qu'à l'occasion de prêts consentis pour les dépenses de première réinstallation et non pour la conservation, l'amélioration ou l'exploitation des biens servant à cette réinstallation.

La seconde difficulté provient du fait que des personnes rapatriées n'ayant pas déposé de demande d'indemnisation peuvent se trouver écartées du bénéfice de ces mesures de protection juridique.

Le troisième problème est relatif au fait que de nombreux rapatriés ont dû contracter des emprunts postérieurement au 15 juillet 1970, lesquels, dès lors, n'entrent pas dans la catégorie des prêts couverts par les textes sus-mentionnés.

C'est pour tenir compte de ces difficultés que le présent amendement tend à donner aux juges la faculté de procéder à un aménagement des échéances.

Votre Commission des Finances vous recommande l'adoption de ce texte.

ANNEXES

LA DETTE PUBLIQUE

TABLEAU I. — Evolution de la Dette publique.

D A T E S	DETTE extérieure.	DETTE intérieure.	MONTANT de la dette publique.	VARIATION annuelle.
	(En milliards de francs.)			
31 décembre 1960.....	13,07	73	86,07	0,81
31 décembre 1961.....	10,57	76,07	86,64	0,57
31 décembre 1962.....	7,30	80,95	(a) 88,25	(a) 1,61
31 décembre 1963.....	6,07	86,12	92,19	3,94
31 décembre 1964.....	5,60	85,18	90,78	2,59
31 décembre 1965.....	4,83	83,22	88,05	— 2,73
31 décembre 1966.....	4,79	78,68	83,47	— 4,58
31 décembre 1967.....	4,61	89,70	94,31	10,84
31 décembre 1968.....	6,93	94,41	101,34	7,03
31 décembre 1969.....	7,55	97,52	105,07	3,73
31 décembre 1970.....	9,65	93,72	103,37	— 1,70
31 décembre 1971.....	8,75	92,30	101,05	— 2,32
31 décembre 1972.....	8,33	84,18	92,51	— 8,54
31 décembre 1973.....	8,33	73,92	82,29	— 10,26

a) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts avec les P. T. T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

TABLEAU II. — Dette extérieure au 31 décembre.

(Fraction payable en devises.)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
	(En millions d'unités de compte.)								
Long terme...	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9	244,7	188,8
Moyen terme..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Court terme...	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux ...	454,7	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9	244,7	188,8

TABEAU III. — Concours de la Banque de France et bons du Trésor.

ANNEES	CONCOURS de la Banque de France	BONS du Trésor.		CHARGES d'intérêt des bons du Trésor (crédits votés).
		(En milliards de francs.)		
1913	»	0,01	»	»
1929	0,03	0,29	0,01	0,01
1939	0,51	0,85	0,03	0,03
1949	7,72	9,49	0,26	0,26
1959	9,14	34,70	0,93	0,93
1965	7,13	49,69	2,11	2,11
1966	8,88	43,01	1,54	1,54
1967	8,60	54,57	2,09	2,09
1968	8,82	61	2,30	2,30
1969	8,35	65,65	3,53	3,53
1970	7,10	64,72	4	4
1971	6,54	64,82	4,03	4,03
1972	7,02	55,88	3,71	3,71
1973	6,91	40,68	3,06	3,06

TABEAU IV. — Exécution des lois de finances et variations de l'endettement.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
A. — Solde d'exécution des lois de finan- ces (1).....	- 1,58	+ 0,19	- 2,02	- 6,33	- 9,46	- 3,38	+ 3,69	- 3,47	+ 4,26	+ 7,17
B. — Couverture du solde d'exécution des lois de finances :										
Dette	- 1,81	- 2,71	- 5,45	+ 10,44	+ 4,11	+ 2,17	- 5,43	- 2,93	- 9,45	- 10,97
Correspondants	+ 3,21	+ 2,99	+ 5,85	- 4,17	+ 6,77	+ 1,28	+ 2,09	+ 7,50	+ 9,93	+ 10,05
Encaisses et fonds en route.....	+ 0,18	- 0,47	+ 1,62	+ 0,06	- 1,42	- 0,07	- 0,35	- 1,10	- 4,74	- 6,25

(1) A l'exclusion des opérations réalisées avec le Fonds monétaire international qui sont exactement compensées par des charges ou des ristournes de trésoreries égales.

TABLEAU V. — Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1969),

à l'exclusion de la dette du budget annexe des Postes et Télécommunications.

(En millions de francs.)

ANNEES	MONTANT du revenu national.	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure.	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant.	Pourcentage	Long terme.	Court terme et avances.		Montant.	Pourcentage par rapport au revenu national.	Montant.	Pourcentage par rapport au budget.
1913	530	50,67	9,56	312	8	*	320	60,38	9,33	18,41
1929	3 900	(b) 588,50	15,09	1 830	1 090	*	2 920	74,87	263,10	44,71
1939	4 330	1 501,16	34,67	3 010	1 730	130	4 870	112,47	139,95	9,32
1949	67 300	(c) 12 820	19,05	9 630	17 530	11 880	39 040	58,01	(d) 758,05	5,91
1959	(a) 203 700	(c) 59 631	29,27	(e) 26 100	43 840	14 100	84 040	41,26	(d) 3 714	6,22
1965	(a) 367 800	(c) 97 630	26,54	(e) 23 306	56 811	4 828	84 945	23,09	(d) 3 665	3,75
1966	(a) 399 800	(c) 104 608	26,16	(e) 23 371	51 886	4 790	80 047	20,02	(d) 3 518	3,36
1967	(a) 433 400	(b) 121 880	28,12	(e) 22 839	63 177	4 614	90 630	20,91	(d) 4 918	4,03
1968	(a) 482 800	(c) 132 476	27,45	(e) 20 563	69 869	6 927	97 359	20,17	(d) 6 009	4,53
1969	(a) 551 700	(c) 149 125	27,03	(e) 19 308	74 015	7 547	100 870	18,28	(d) 6 859	4,59
1970	(a) 619 300	(c) 158 566	25,60	(e) 17 410	71 810	9 646	98 866	15,93	(d) 6 723	4,24
1971	(a) 688 400	(c) 177 517	25,78	(e) 16 049	71 360	8 746	96 125	13,96	(d) 5 953	3,35
1972	(a) 774 600	(c) 192 050	24,79	(e) 15 179	62 906	8 331	85 606	11,05	(d) 4 564	2,38
1973	(a) 881 600	(c) 219 401	24,89	(e) 19 521	47 602	8 325	75 448	8,55	(d) 4 392	2,00

(a) Série tirée des comptes de la nation 1973.

(b) Budget pour quinze mois.

(c) Dépenses à caractère définitif exécutées pendant l'année, non compris les comptes d'affectation spéciale (S. R. O. T. au 31 décembre).

(d) Total des chapitres budgétaires 11-01 à 11-71, 12-01, 12-02, 12-03, 12-04, 13-01 et 13-02.

(e) L'emprunt 3,5 % 1952-1956 et l'emprunt 4,5 % 1973 sont comptés à leur valeur nominale.

TABLEAU VI. — Evolution de l'endettement public depuis 1958.

1° Total de l'endettement public (1).

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1963	FIN 1964	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971	FIN 1972	FIN 1973
I. — Dette intérieure.....	86,12	85,18	83,22	78,68	89,70	94,41	97,52	93,72	92,30	84,98	73,92
A. — Dette perpétuelle.....	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme....	25,87	26,18	25,85	26,24	25,98	23,98	22,97	21,35	20,39	20,73	25,78
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie.....	50,93	49,45	49,69	43,01	54,57	61,05	65,65	64,72	64,82	55,88	40,68
D. — Dette envers l'institut d'émission.	8,77	9	7,13	8,88	8,60	8,82	8,35	7,10	6,54	7,02	6,91
II. — Dette extérieure.....	6,07	5,80	4,83	4,79	4,61	6,93	7,55	9,65	8,75	8,33	8,33
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc.....	46,49	50,09	53,12	58,96	54,77	61,56	62,84	67,79	75,29	85,53	95,62
Total de la dette publique (I + II).....	92,19	90,78	88,05	83,47	94,41	101,34	105,07	103,37	109,05	92,59	82,25
Total de l'endettement intérieur (I + III).	132,61	135,27	136,34	137,64	144,47	155,97	160,36	161,51	167,59	169,71	169,54
Total général de l'endettement (I + II + III).	138,68	140,87	141,17	142,43	149,08	162,90	167,99	171,16	176,34	178,04	177,87

(1) Y compris la dette pour le budget annexe des Postes et Télécommunications.

2° Pourcentage des diverses catégories de l'endettement par rapport au total.

DESIGNATION	FIN 1963	FIN 1964	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971	FIN 1972	FIN 1973
I. — Dette intérieure.....	62,1	63,1	59	55,2	60,2	56,9	58,1	55,7	52,3	47,3	41,6
A. — Dette perpétuelle	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
B. — Dette à moyen et long termes...	18,7	19,5	18,3	18,4	17,4	12,6	13,7	12,7	11,5	11,6	14,5
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	36,7	36,7	35,2	30,2	36,6	38,4	39,1	38,5	36,8	31,4	22,9
D. — Dette envers l'institut d'émission.	6,3	6,5	5,1	6,2	5,8	5,6	5	4,2	3,7	3,9	3,9
II. — Dette extérieure	4,4	4,1	3,4	3,4	3,1	4,4	4,5	5,7	5	4,7	4,7
III. — Dépôts des correspondants.....	33,5	32,8	37,6	37,6	36,7	38,7	37,4	38,6	42,7	48,1	53,7
Total général de l'endettement.....	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VII. — Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE												
	1913	1929	1939	1949	1959	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
Montant de la dette (1)....	32	292	487	3 905	8 526	83,47	94,31	101,34	105,07	103,48	101,05	92,51	82,25
Dette en milliards de francs 1969 (2).....	89,28	137,24	199,67	96,84	116,80	92,65	103,74	108,43	105,07	96,75	90,69	78,51	63,56

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

TABLEAU VIII. — Variation de la dette extérieure.

1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
(En milliards de francs.)									
- 0,47	- 0,77	- 0,04	- 0,18	+ 2,32	+ 0,61	+ 2,11	- 0,94	- 0,42	»

TABLEAU IX — Variations de la circulation des bons du Trésor.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973
(En milliards de francs.)										
Certificats de trésorerie et bons du Trésor....	- 1,47	+ 0,24	- 6,67	+ 11,56	+ 6,48	+ 4,60	- 0,94	+ 0,11	- 8,93	- 15,20
Dont :										
Bons sur formules.....	+ 0,67	+ 0,12	- 0,50	+ 0,35	+ 1,43	+ 1,46	+ 0,96	+ 1,72	+ 1,91	+ 0,86
Bons en comptes courants.....	- 2,14	+ 0,12	- 6,17	+ 11,21	+ 5,05	+ 3,14	- 1,90	- 1,61	- 10,84	- 16,06